



**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
ENVIRONNEMENTALE SUR LA COMMUNE DE CHAOURCE (10)**

**ÉTUDES PRÉALABLES - VOLET ENVIRONNEMENTAL  
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**



**Agence Nord-Est :**  
42 bis rue de la Paix  
10000 TROYES  
Tél : 03 25 40 55 74  
Fax : 03 25 40 90 33

Courriel : [planeteverte.troyes@orange.fr](mailto:planeteverte.troyes@orange.fr)  
Web : [www.allianceverte.com](http://www.allianceverte.com)

**Siège social :**  
5 ter rue de Verdun  
80710 QUEVAUVILLERS  
Tél : 03 22 90 33 90  
Fax : 03 22 90 33 99

Courriel : [eqs@wanadoo.fr](mailto:eqs@wanadoo.fr)  
Web : [www.allianceverte.com](http://www.allianceverte.com)

Étude réalisée par :



---

**Agence Centre-Nord :**

42 bis rue de la Paix

10000 TROYES

Tél : 03 25 40 55 74

Fax : 03 25 40 90 33

Courriel : [planeteverte.troyes@orange.fr](mailto:planeteverte.troyes@orange.fr)

Web : [www.allianceverte.com](http://www.allianceverte.com)

**Numéro de dossier : 1810401**

**en décembre 2019**



# SOMMAIRE

<b>I. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL.....</b>	<b>2</b>		
A. CLIMATOLOGIE.....	2		
B. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE.....	2		
C. TOPOGRAPHIE.....	2		
D. HYDROLOGIE.....	3		
1. Hydrogéologie.....	3		
2. Hydrographie.....	3		
3. Hydraulique.....	4		
E. MILIEU NATUREL.....	6		
F. ACTIVITÉS HUMAINES, URBANISME ET RÉSEAUX.....	10		
1. Démographie.....	10		
2. Occupation du sol, servitudes d'utilité publique et activités économiques.....	10		
3. Réseaux.....	10		
4. Occupation des terres.....	10		
G. CONTEXTE PAYSAGER.....	12		
1. Présentation générale du paysage.....	12		
		2. La Champagne Humide.....	12
		3. Le pays d'Armance.....	13
		4. Le Barrois ouvert.....	13
		H. CONTEXTE PATRIMONIAL.....	13
		1. Monuments historiques.....	13
		2. Patrimoine local.....	13
		3. Chemins de grandes randonnées.....	13
		I. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	15
		1. Risques naturels.....	15
		2. Risques technologiques.....	17
		J. SYNTHÈSE DES DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	18
<b>II. PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>19</b>		
		1. Hydrographie.....	19
		2. Hydraulique.....	19
		3. Circulation.....	19
		4. Milieu naturel.....	20
		5. Paysage et patrimoine.....	20

# TABLE DES FIGURES

<i>FIGURE 1 : LOCALISATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE.....</i>	<i>1</i>	<i>FIGURE 10 : CARTE DES PAYSAGES DE CHAMPAGNE-ARDENNE.....</i>	<i>12</i>
<i>FIGURE 2 : CARTE GÉOLOGIQUE.....</i>	<i>2</i>	<i>FIGURE 11 : PATRIMOINE CULTUREL.....</i>	<i>14</i>
<i>FIGURE 3 : TOPOGRAPHIE.....</i>	<i>2</i>	<i>FIGURE 12 : RISQUES NATURELS : INONDATIONS ET REMONTÉE DE NAPPE.....</i>	<i>16</i>
<i>FIGURE 4 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE.....</i>	<i>3</i>	<i>FIGURE 13 : RISQUES NATURELS : MOUVEMENTS DE TERRAIN.....</i>	<i>16</i>
<i>FIGURE 5 : HYDRAULIQUE.....</i>	<i>4</i>	<i>FIGURE 14 : RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</i>	<i>17</i>
<i>FIGURE 6 : ÉLÉMENTS À RÔLE HYDRAULIQUE.....</i>	<i>5</i>	<i>FIGURE 15 : PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES (CARTE 1).....</i>	<i>22</i>
<i>FIGURE 7 : LOCALISATION DES HAIES.....</i>	<i>8</i>	<i>FIGURE 16 : PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES (CARTE 2).....</i>	<i>24</i>
<i>FIGURE 8 : LOCALISATION DES ARBRES ISOLÉS.....</i>	<i>9</i>	<i>FIGURE 17 : PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES (CARTE 3).....</i>	<i>26</i>
<i>FIGURE 9 : OCCUPATION DU SOL.....</i>	<i>11</i>		

# INTRODUCTION

Depuis la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR), l'aménagement foncier rural est défini à l'article L. 121-1 du code rural :

« L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L.111-2. »

Suite à la volonté de la commune de Chaource et de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de mettre en place un aménagement foncier sur la commune, la CCAF a proposé d'engager une procédure d'aménagement foncier, par délibération du 15 novembre 2017. Le Conseil Départemental de l'Aube a donc lancé la réalisation d'une étude d'aménagement foncier comme l'exige la loi. Cette étude d'aménagement comprend en plus d'un volet foncier, un volet environnemental objet du présent rapport. Ce rapport constitue également l'état initial de la future étude d'impact.

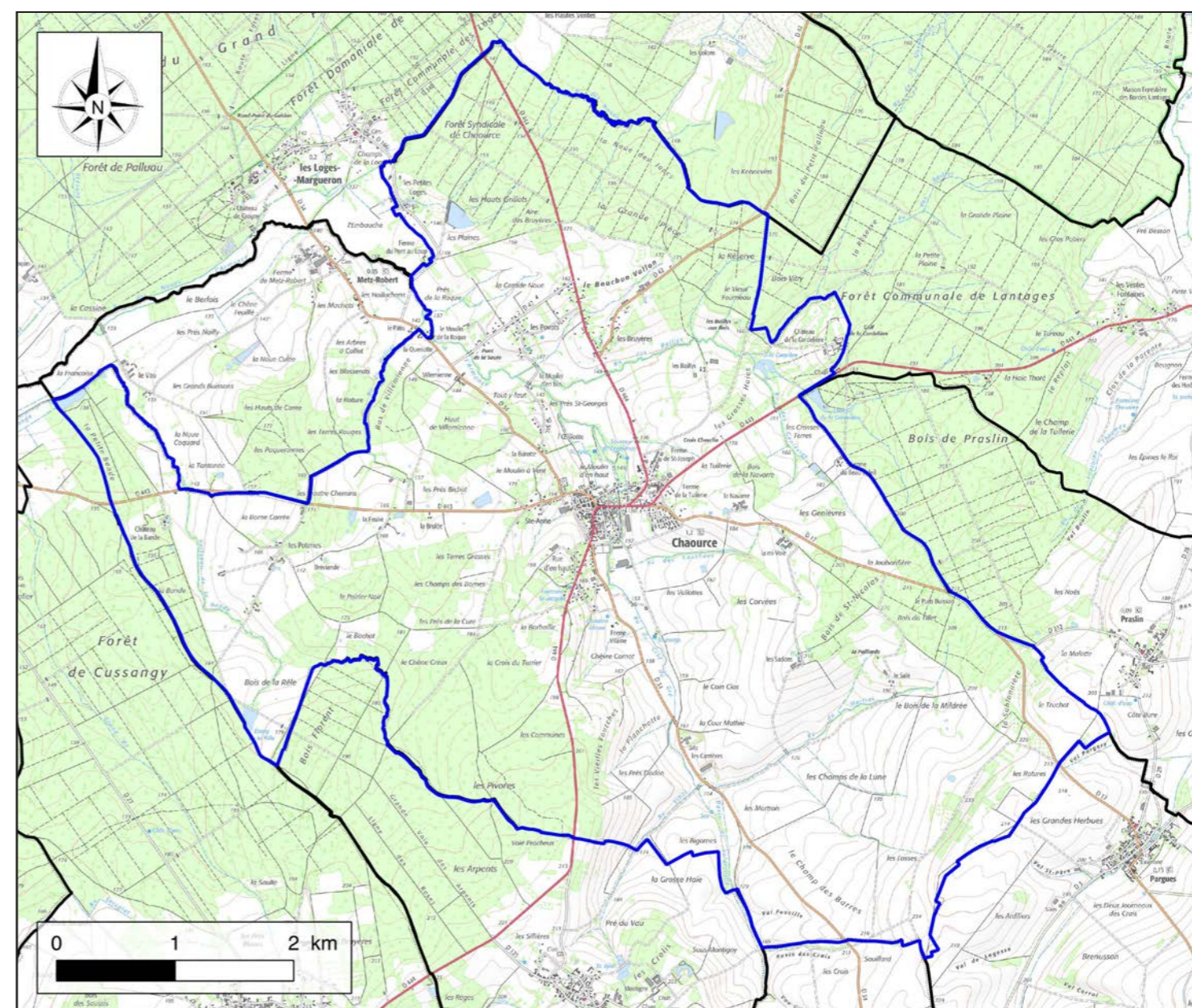
D'une surface de 3115 hectares, l'espace sur lequel portera l'étude concerne en totalité le territoire de la commune de Chaource, localisé au sud du département de l'Aube, à proximité du département de l'Yonne et de la Côte-d'Or.

La commune appartient à la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance, créée le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et regroupant 42 communes, avec une population totale de 10643 habitants. Elle appartient également au Pays d'Armance, géré par :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement Rural du Bassin de l'Armance (SMARBA) : composé d'élus locaux portant le projet de valorisation du territoire, il sollicite les financements pour pouvoir le mener à bien,
- Le conseil de Développement (pôle de concertation) : l'objectif (à partir groupes de réflexion thématiques) est de proposer des actions à mettre en place dans les domaines d'aménagement du territoire : agriculture, paysage, services, transports, énergies...

L'étude d'aménagement foncier porte sur un périmètre d'étude défini par le commanditaire (cf. Figure 1).

Figure 1 : Localisation du périmètre d'étude



# I. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

## A. CLIMATOLOGIE

Le département de l'Aube possède un climat considéré comme « océanique dégradé », plutôt bien arrosé tout au long de l'année, avec des températures assez douces tout au long de l'année et avec une faible amplitude thermique (16,2°C entre janvier et juillet).

Du fait du réchauffement climatique constaté depuis de nombreuses années, nous pouvons penser que les températures, de manière générale mais aussi dans le secteur, vont augmenter, de même que les phénomènes météorologiques brutaux de types tempêtes.

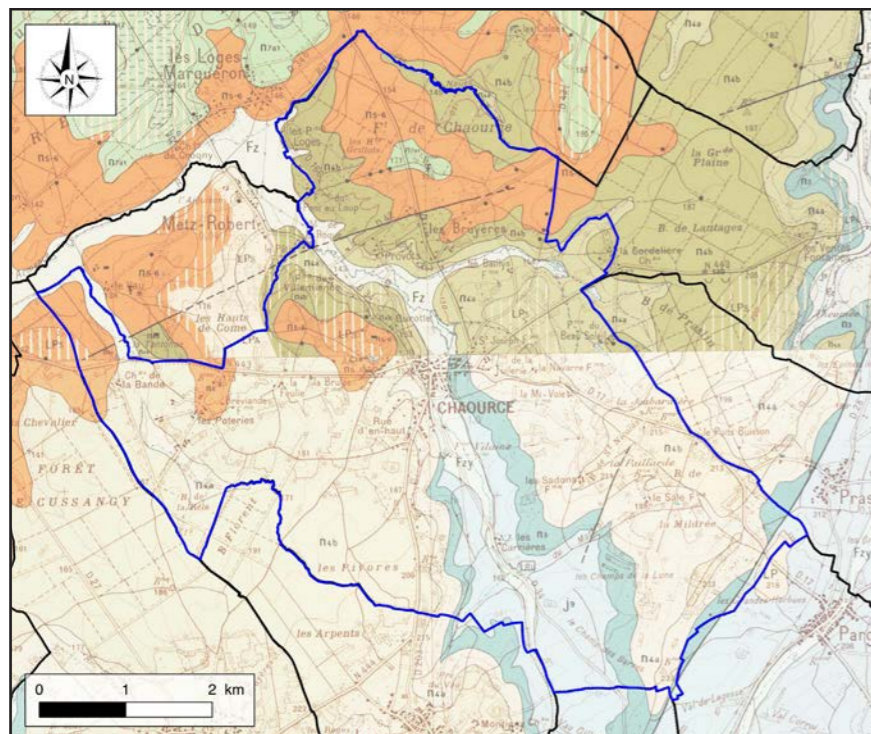
Il s'agit donc d'un aspect qui doit être pris en compte dans le projet.

## B. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

On peut schématiquement résumer l'organisation géologique du territoire de la façon suivante :

- une première zone centrale, sur laquelle l'agglomération est construite, constituée de formation superficielles (limons de plateau et/ou alluvions),

Figure 2 : Carte géologique



Légende	
<i>Formations superficielles</i>	
LP	Limon des Plateaux
LPs	Limons Sableux
LPA	Limons Argileux
Fz	Alluvions modernes (Sables, argiles, vase, tourbe)
<i>Formations Cénozoïque</i>	
Π7a1	«Sables verts» glauconieux
Π5-6	«Argiles à Plicatules» (argiles bleues et kaki)
Π4b	Sables et argiles panachés et bariolés
Π4a	Argiles, marnes et Lumachelles ostréennes
<i>Formations superficielles</i>	
Fzy	Alluvions récentes
LP	Limons des Plateaux
<i>Formations Cénozoïque</i>	
Π4b	Argiles et sables panachés (Barrémien Supérieur)
Π4a	Marnes ostréennes (Barrémien Inférieur)
Π3	Calcaires à Spatangues (Hauterivien)
J3	Calcaires du Barrois (Portlandien)

## C. TOPOGRAPHIE

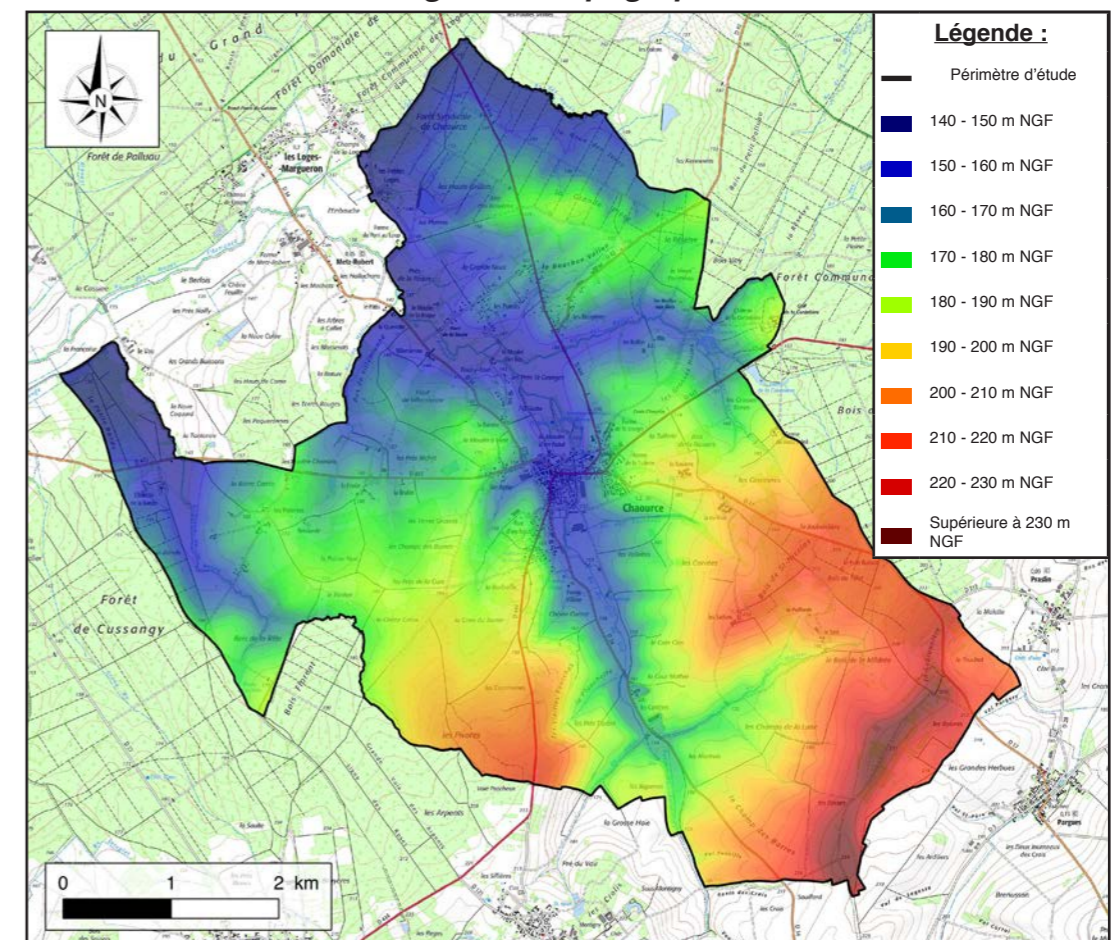
La commune de Chaource est proche de Bar-sur-Seine (environ 17 km). Elle est située au sud-est du Bassin Parisien. Le relief de la région est ainsi caractérisé par la trilogie classique du Bassin Parisien à savoir : talus, plateau et dépression, constituant le relief de cuesta.

Le secteur d'étude se trouve au sein de la Champagne Humide, dépression entre la Champagne Crayeuse à l'ouest et les plateaux calcaires du Barrois à l'est. La topographie de ce paysage est globalement peu marquée mais il présente tout de même des alternances entre des zones quelque peu vallonnées et des zones plus plates.

Le territoire se présente sous la forme d'une cuvette qui s'ouvre au nord-ouest, vers la vallée de « l'Armanche ».

La topographie de la zone d'étude s'échelonne globalement de 140 m NGF environ au niveau de la vallée de l'Armanche, à 234 m NGF au niveau du point haut « le Champs des Barres » au sud-est de la commune (cf. Figure 3).

Figure 3 : Topographie



## D. HYDROLOGIE

### 1. HYDROGÉOLOGIE

La structure géologique de la zone d'étude permet l'existence de plusieurs niveaux aquifères :

- Nappe de l'Albien-Néocomien,
- Nappe des calcaires Tithonien,
- Nappe des calcaires Kimmeridgien-Oxfordien,
- Nappe des calcaires Dogger.

La nappe la plus proche du secteur d'étude est donc la nappe de l'Albien-Néocomien qui est quasiment affleurante au niveau des cours d'eau.

Les terrains du Crétacé inférieur forment un ensemble complexe d'aquifère multicouches plus ou moins individualisés selon les secteurs réparti dans plusieurs niveaux sableux.

L'aquifère de l'Albien-Néocomien est, par sa puissance, son extension et ses réserves en eaux souterraines, le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins séparées par des formations semi-perméables :

- Les sables de la Puisaye font environ 40 m et se situe sous les argiles du Gault. La partie la plus intéressante de ces sables se situe vers le sommet où la granulométrie est plus grossière et hétérogène ;
- L'aquifère de l'Albien inférieur qui se présente sous forme d'intercalations de Sables Verts dans une masse importante d'argiles noires,
- L'aquifère du Barrémien supérieur, peut exploitable du fait d'une productivité limitée, est constitué de sables jaunâtres fins ou grossiers et sont associés à des argiles panachées.

Les calcaires du Néocomien sont de faibles épaisseurs et présente des couches marneuses. Ils ne sont pas considérés comme un aquifère à part entière, mais intégrés dans l'aquifère sous-jacent du Portlandien. L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées avec d'importantes variations de faciès et des capacités moindres que l'aquifère de l'Albien.

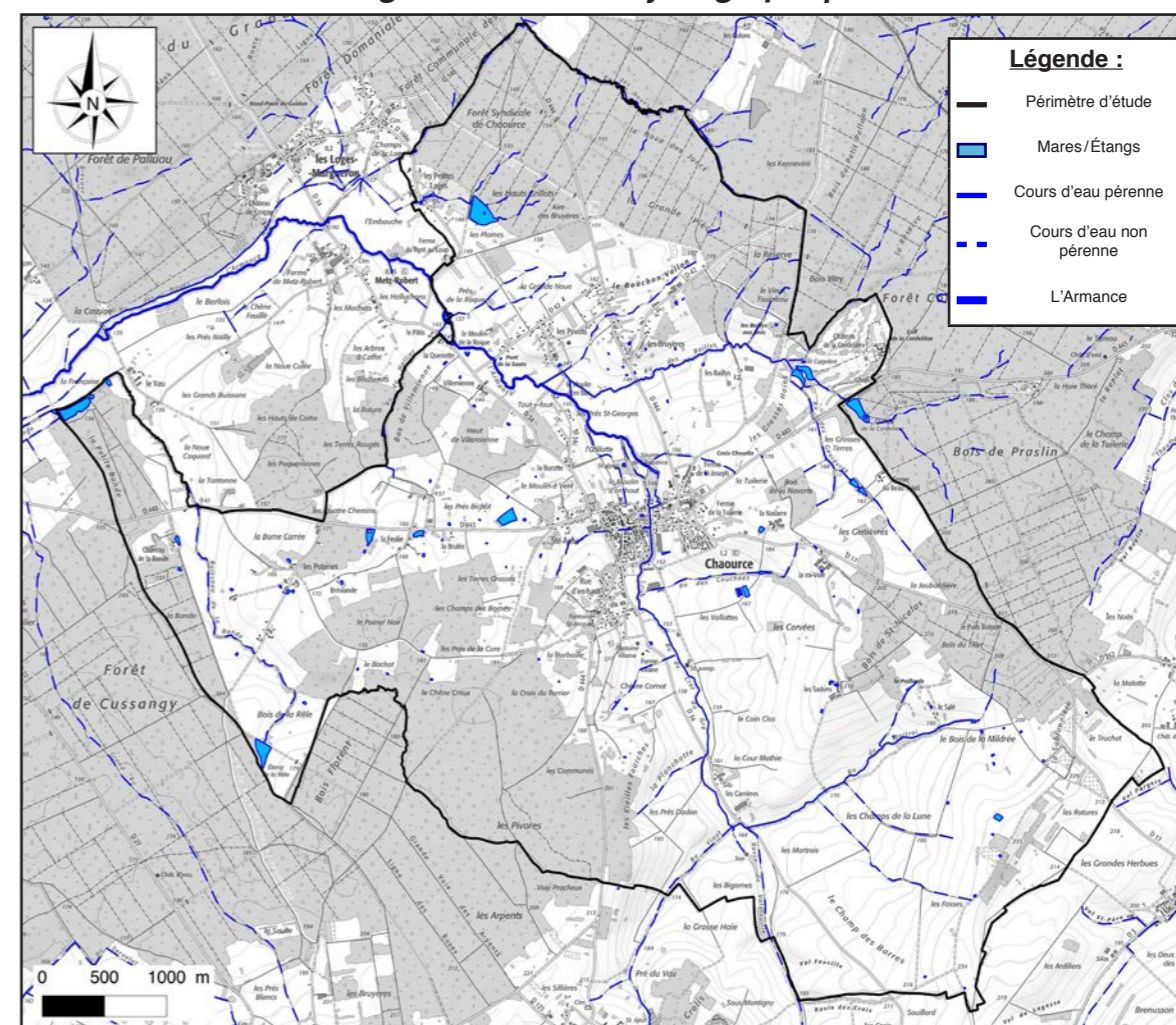
### 2. HYDROGRAPHIE

Le secteur d'étude est essentiellement concerné par la vallée de l'Amance, qui prend sa source à 200 m au nord des zones habitées de la commune (cf. ). Quelques rus pérennes viennent densifier ce réseau hydrographique.

D'autres rus non pérennes viennent s'ajouter également à ce réseau hydrographique, comme le ru des Noues qui suit la limite communale au nord. L'apparition de ces cours d'eau temporaires peuvent s'expliquer par des périodes de saturation de l'aquifère de l'Albien-Néocomien faisant apparaître des lignes de sources de trop-plein.

Les nombreux drainages agricoles mis en place sur la commune, alimentent également ces rus, ce qui explique leurs caractères intermittents.

Figure 4 : Réseau hydrographique



### 3. HYDRAULIQUE

#### → Fonctionnement général

Sauf cas particulier, il est grandement préférable que les eaux de ruissellement s'infiltrent dans le sol plutôt qu'elles ne ruissellent.

En effet, le ruissellement des eaux pluviales peut conduire à de nombreuses nuisances :

- Érosion des sols, essentiellement de la partie superficielle, très importante de par la présence de complexes humiques favorisant la fertilité des sols,
- Accumulation de grandes quantités d'eau au niveau des points bas, pouvant entraîner des phénomènes d'inondation, ce qui rend les terres difficiles à cultiver,
- Entraînement des éléments solubles, notamment des engrais (nitrates) qui doivent être remplacés, ce qui engendre un coût supplémentaire pour l'agriculteur. Ces éléments ont de plus une haute probabilité d'aboutir dans la nappe phréatique ou dans les eaux superficielles (étangs, cours d'eau), créant ainsi une pollution supplémentaire (élévation du taux de nitrates, de PCB, pesticides dans les nappes, eutrophisation, engorgement des cours d'eau,...),
- Perte de l'eau disponible puisque l'eau qui ruisselle ne s'infiltré pas dans le sol et ne peut profiter aux végétaux. De plus, cette eau ne participera pas à la recharge des aquifères et ne pourra donc pas être utilisée pour l'irrigation (captage).

Le ruissellement doit donc être limité au maximum. Il est favorisé en particulier par les facteurs suivants :

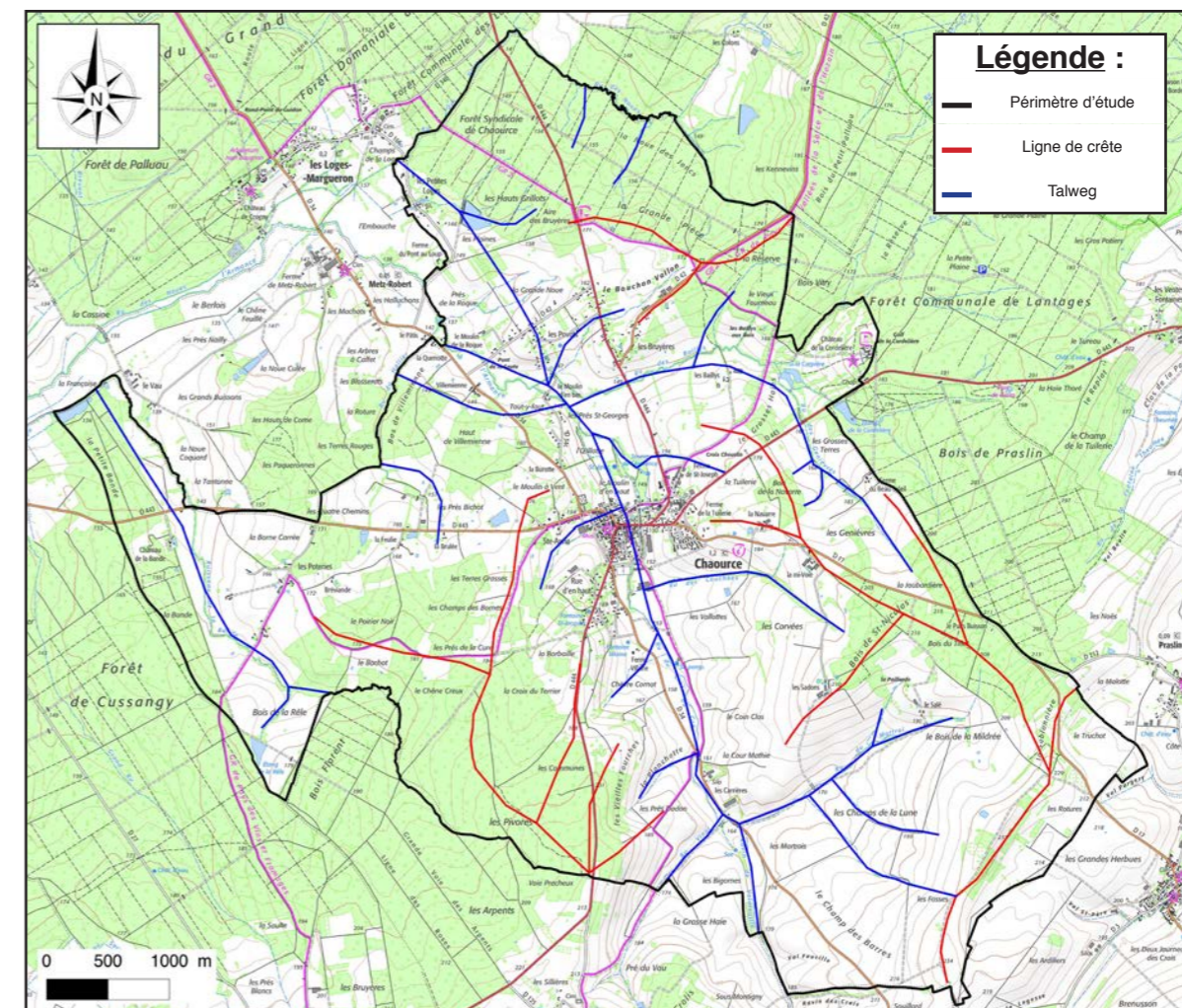
- La nature et la structure du sol et éventuellement du sous-sol : plus un sol est imperméable, plus le risque sera important,
- La pente : plus elle est accentuée, plus le danger sera grand. Sur des sols particulièrement imperméables (limons), le ruissellement peut survenir avec une pente de l'ordre de 1%, d'où la nécessité de définir avec soin l'orientation du futur parcellaire,
- La couverture du sol : un sol, même simplement couvert avec des chaumes est moins sensible au ruissellement,
- La pluviosité : plus la pluie sera violente et longue, plus le risque sera grand. L'état du sol intervient également. En effet, un sol gorgé d'eau ou au contraire très sec est un facteur supplémentaire de risque.

La zone d'étude appartient au vaste bassin versant de la Seine, mais plus localement au bassins versants de l'Armançon et au sous-bassin versant de l'Armanche.

Comme il a déjà été précisé précédemment, le risque de ruissellement est dépendant de la pente, de la nature globalement argileuse du sol et du couvert végétal, ce qui localement entraîne de fort risque de ruissellement.

Le territoire est plutôt vallonné, mais il se présente globalement sous la forme d'une cuvette qui s'ouvre au nord-ouest, avec la vallée de « l'Armanche ».

Figure 5 : Hydraulique



## → Aménagements hydraulique

### a. Talus et fossés

Au niveau de l'aire d'étude, un certain nombre de fossés ont été identifiés (cf. Figure 6) :

- des fossés le long des routes départementales,
- des fossés de gestion des eaux pluviales (ru du Martroi, ru du Crot du Gré, etc),
- les mares et plans d'eau,
- des fossés le long de certains chemins d'exploitation.

### b. Haies et boisements

Les arbres ont un effet sur le ruissellement de plusieurs façons, notamment :

- en consommant un important volume d'eau par évapotranspiration,
- en favorisant l'infiltration le long de l'important réseau racinaire qu'ils développent.

Le territoire communal présente une importante surface de bois, environ 960 hectares, ce qui représente environ 30% du territoire (cf. Figure 6).

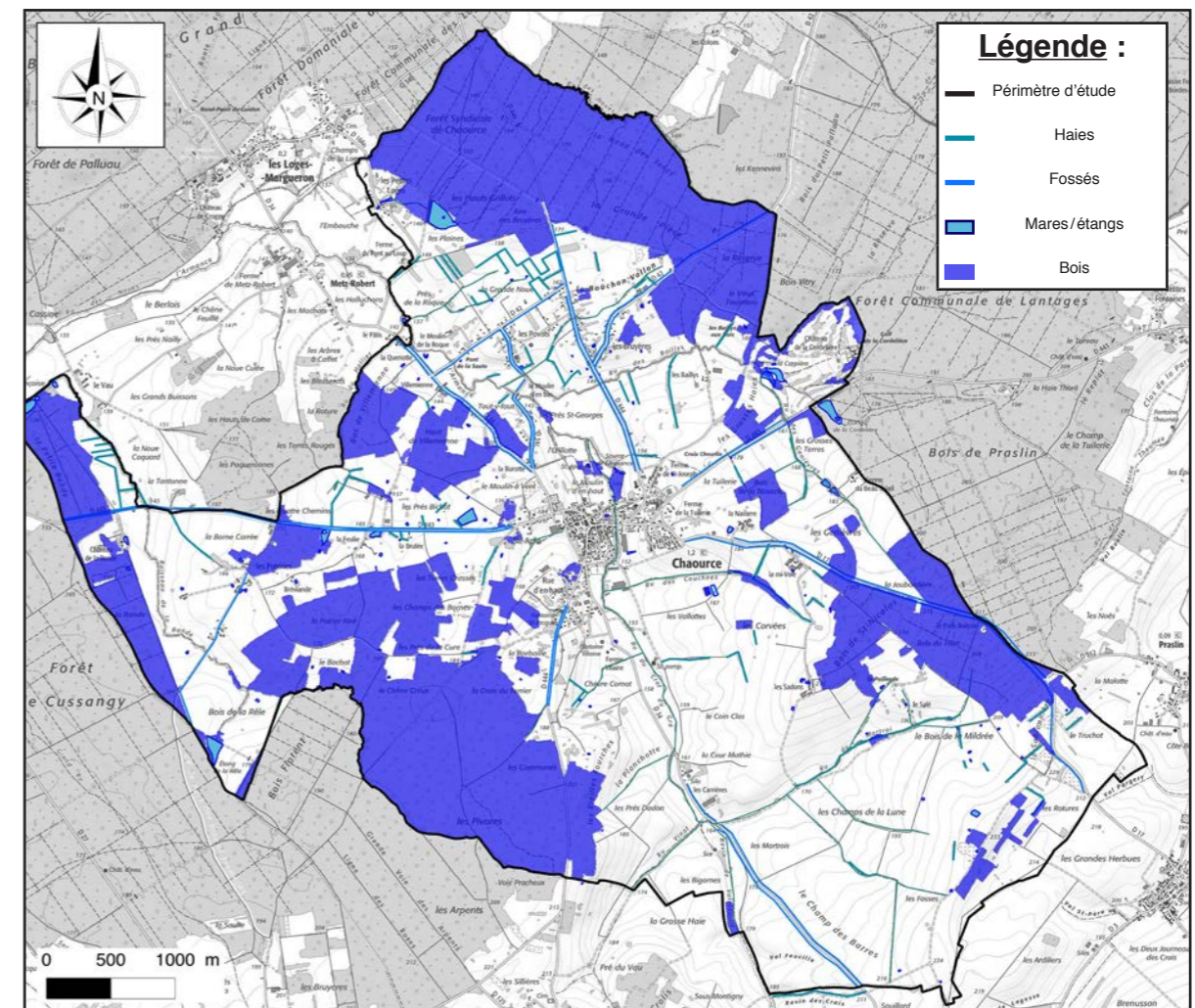
### c. Prairies, bandes enherbées et zones en friche

Les bandes enherbées, plus ou moins larges, sont des dispositifs agro-paysagers implantés le long des cours d'eau, des chemins ou dans le sens de la pente au niveau de parcelles à superficie importante. Comme les talus, ces dispositifs limitent le ruissellement des eaux et piègent les nitrates.

Quelques zones de jachères sont également présentes sur le territoire. Ces zones peuvent limiter le ruissellement sur les parcelles cultivées en permettant l'infiltration des eaux par l'intermédiaire du couvert végétal en place.

Tous ces éléments (fossés, haies et bois) sont reportés sur la Figure 6.

Figure 6 : Éléments à rôle hydraulique



## E. MILIEU NATUREL

Le territoire présente différents milieux qui sont complémentaires et qui interagissent entre eux :

- Le milieu « forêt » présent au nord, au sud-sud-ouest et au sud du village,
- Le milieu « champ et herbage » qui occupe la majeure partie du territoire,
- Les plans d'eau et mares qui occupent ponctuellement les talwegs, ainsi que les prairies.

Chacun dispose d'intérêts spécifiques et montre des espèces inféodées.

On notera par exemple que certains oiseaux ou mammifères ne vivent qu'en forêt comme certains poissons ne vivent que dans les étangs.

Néanmoins, de nombreuses espèces ont besoin de la complémentarité des milieux. Par exemple, les amphibiens (grenouilles, tritons, etc) se reproduisent dans les milieux aquatiques (mares, ornières, étangs, etc) et passent l'hiver à l'abris de formations arborées (haies, forêts, etc).

Certains rapaces nichent en lisière de forêt mais se servent des espaces ouverts comme terrain de chasse.

En fait, plus les milieux sont diversifiés et imbriqués, plus cela est favorable du point de vue écologique.

En ce qui concerne le territoire, l'enjeu sera donc de préserver les zones d'imbrication, à savoir :

- lisière forestière,
- haies,
- plans d'eau,
- espaces enherbés permanents.

Un inventaire des haies et a été réalisé dans le cadre de l'étude, celles-ci sont parfois regroupées en complexe, cet inventaire est détaillé dans le tableau suivant et localisé sur la Figure 7, page 8.

N°	Type de haie ou de complexe	Essences principales	Remarques
2	Haie arborée	Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> ) ; Frêne élevé ( <i>Fraxinus Excelsior</i> ) ; Saule marsault ( <i>Salix caprea</i> )	Haie de chênes
3			Haie de chênes en sortie de bois et limite de pâture
7			Haie de chênes
9			Haie de chênes en limite de finage de Chaource
11			Petite haie de chênes en limite de pâture arborée
12			Réseau de haies arborées entourant des pâtures arborées
15			Haies arborées délimitant des pâtures
16			Petite haie de chênes en limite de pâture arborée
17			Haie de chênes délimitant 2 pâtures arborées
20			Haie arborée en limite de pâture
22			Réseau de 3 haies arborées délimitant des vergers
25			
10	Haie arbustive	Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ) ; Prunellier ( <i>Prunus Spinosa</i> ) ; Aubépine à un style ( <i>Crataegus monogyna</i> )	Haie arbustive le long d'un chemin d'exploitation
18			2 haies arbustives rejoignant la ripisylve du Ru des Baillys
23			Haie arbustive en limite de bois
26			Haie arbustive en limite de finage de Chaource
27			Petit réseau de haies arbustives entourant une pâture
28			Haie arbustive en limite de pâture
1	Complexe de haie arborée et arbustive	haie arborée : Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> ) ; Frêne élevé ( <i>Fraxinus Excelsior</i> ) ; Saule marsault ( <i>Salix caprea</i> )  haie arbustive : Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ) ; Prunellier ( <i>Prunus Spinosa</i> ) ; Aubépine à un style ( <i>Crataegus monogyna</i> )	Réseau de haies bocagères à fort intérêt écologique
4			Haie arborée se prolongeant en haie arbustive en limite de pâture
5			Complexe de petites haies arborées et arbustive délimitant des parcelles
6			Haie mixte arborée et arbustive le long d'un chemin d'exploitation
8			Haie mixte arborée et arbustive entourant une pâture
13			Haie arborée puis arbustive le long du Ru du Martroi
14			Réseau de petites haies arborées et arbustive délimitant des parcelles
19			Haie arborée puis arbustive rejoignant la ripisylve du Ru des Baillys
21			Petite haie mixte arborée et arbustive délimitant une pâture
24			Réseau de haies arbustives et arborées à fort intérêt écologique
29			Réseau de haie mixte arborées et arbustives rejoignant la ripisylve de l'Armanche

Un inventaire des arbres isolés a été réalisé dans le cadre de l'étude, cependant au vu de la richesse du territoire de Chaource (nombre important de pâtures arborées) et pour plus de lisibilité, les haies, arbres isolés sont parfois regroupés en complexe, cet inventaire est détaillé dans le tableau suivant et localisé sur la Figure 8, page 9.

N°	Type d'arbres ou de pâtures	Essences principales	Remarques
<b>Pâtures arborées (figuré jaune sur la carte)</b>	Pâtures arborées	Arbres fruitiers (pommier ; poirier ; etc)	Pâtures arborées avec présence d'arbres fruitiers plus ou moins nombreux : intérêt écologique certains.
1	Alignement d'arbres remarquables	Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> ) ; Saule marsault ( <i>Salix caprea</i> )	Alignement de saule et de chêne têtard' le long d'un chemin d'exploitation
2	Alignement de chênes	Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )	Alignement de chêne le long de chemin d'exploitation
12			
17			
18			
19			
3	Chêne isolé	Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )	Chêne isolé soit le long de chemin d'exploitation soit dans des parcelles agricoles
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
13			
14			
15			
16			

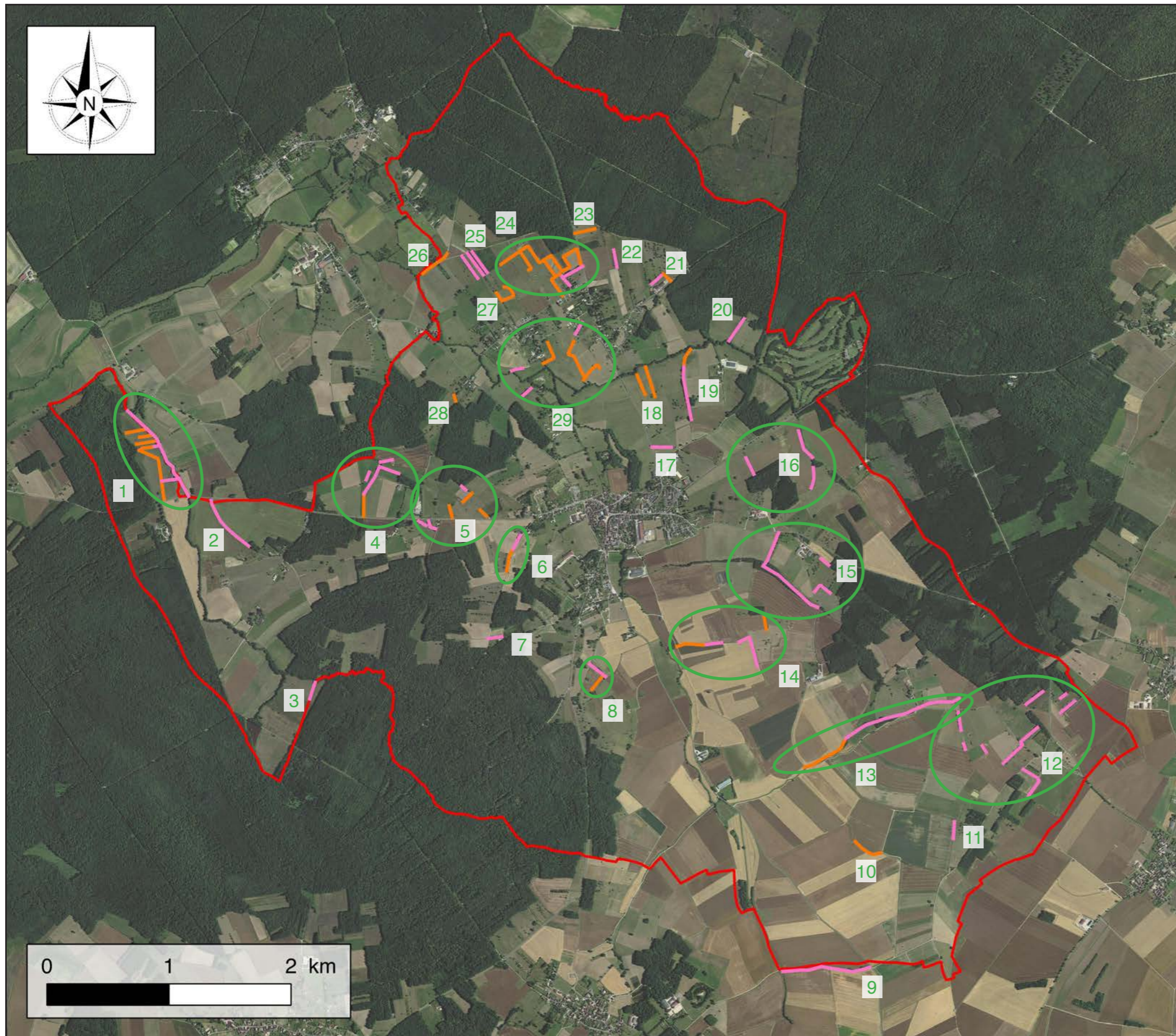
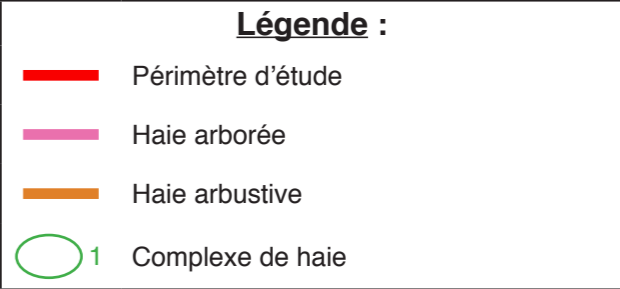
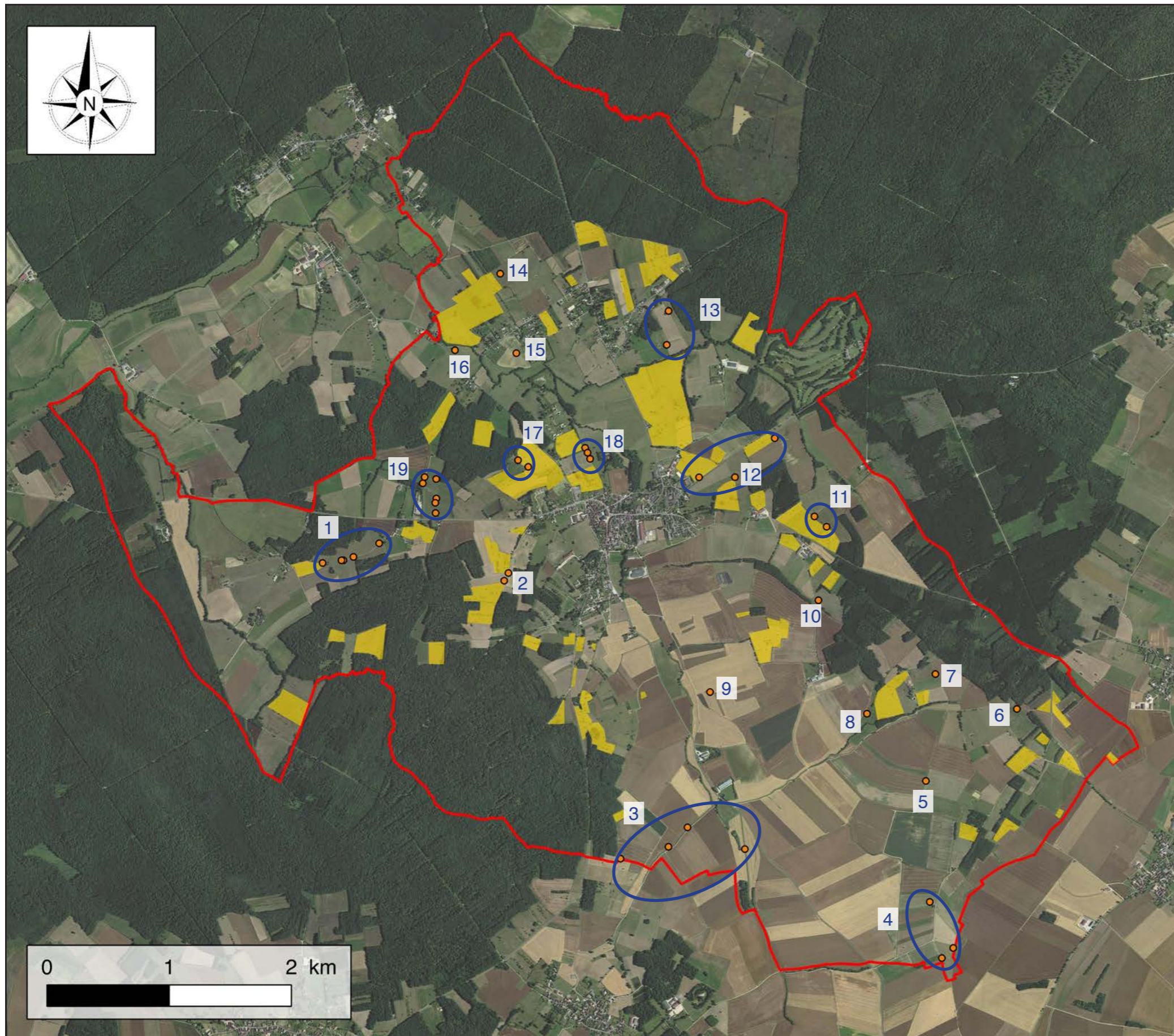
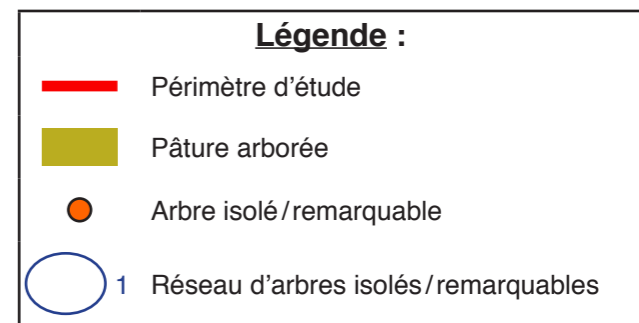


Figure 7 : Localisation des haies





**Figure 8 : Localisation des arbres isolés**



## F. ACTIVITÉS HUMAINES, URBANISME ET RÉSEAUX

### 1. DÉMOGRAPHIE

Selon les chiffres disponibles de l'INSEE, l'évolution démographique de la zone concernée par l'aménagement foncier est la suivante :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2015
Population	971	965	1 106	1 031	1 092	1 105	1 154	1 093
Densité (hab/km <sup>2</sup> )	31,3	31,1	35,6	33,2	35,1	35,6	37,1	35,2

La population de Chaource a subi un certain nombre de variations depuis la fin des années 60. En effet, on remarque une légère et constante augmentation de la démographie entre 1975 et 2012. La population connaît une diminution depuis le début des années 2010.

Globalement, depuis 1968 la population est passée de 971 à 1093 habitants en 2015.

En terme de logements, le parc de la commune connaît également une légère augmentation qui suit celle de sa population, le phénomène d'étalement urbain est ainsi présent mais raisonnable.

L'artificialisation des sols par habitant a augmenté 1,3 fois plus vite que le nombre de ménage entre 1999 et 2011. A titre d'exemple, sur la période entre 1999 et 2011, le territoire de Chaource a artificialisé 1 290 m<sup>2</sup> de terrain par nouveau ménage alors que sur la période 1982-1999 cette surface n'était que de 1 173 m<sup>2</sup> par nouveau ménage.

### 2. OCCUPATION DU SOL, SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Chaource fait partie de la communauté de communes du Chaourçois.

Elle dispose depuis 2007 d'un Plan Local d'Urbanisme.

En 2015, 73% des actifs occupaient un emploi, la moitié de ces emplois se font dans le secteur tertiaire.

### 3. RÉSEAUX

#### → Infrastructures routières

La zone d'étude est traversée par 6 routes départementales : la RD443, la RD444, la RD17, la RD34, la RD166 et la RD42.

Ces routes ne sont pas des axes très fréquentés avec moins de 2000 véhicules par jour.

La commune est également desservie par des voies communales.

#### → Chemins

La zone d'étude est maillée par un réseau de chemins ruraux/d'exploitation.

### 4. OCCUPATION DES TERRES

Le territoire de la commune est recouvert à 93% par des cultures, des pâtures ou bien des bois (cf. Figure 9, page 11). Les terres cultivables représentent 36% de l'occupation du territoire communale, les boisements 31% et les pâtures 26%, soit au total un peu plus de 90% du territoire est occupé par ces espaces.

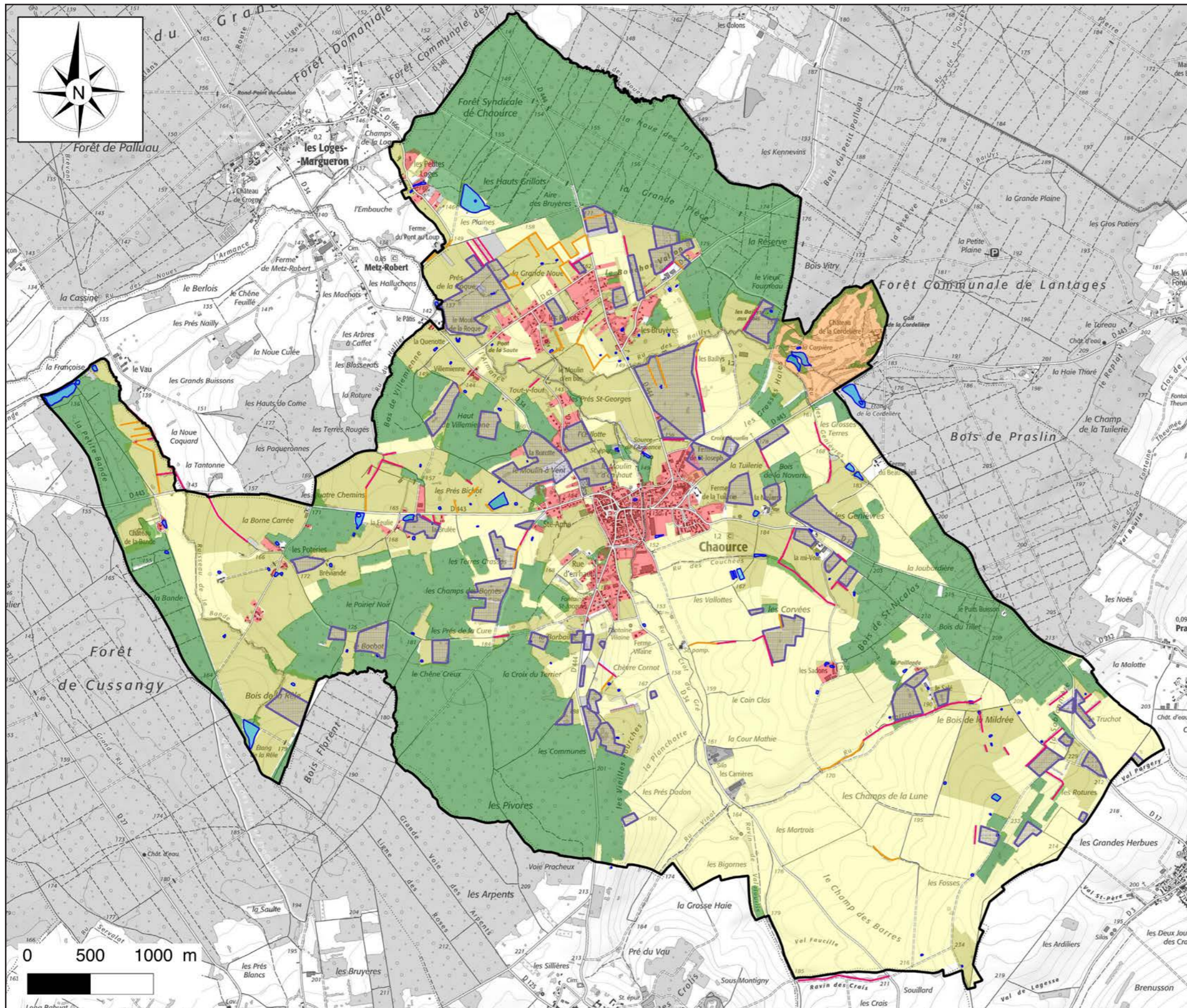
Les zones planes, de vallées, ou peu pentues présentent généralement des terres cultivées ou des prairies.

Les prairies sont généralement accompagnées de clôtures herbacées et parfois arborées.

Les points hauts et les zones présentant une pente plus importante sont plutôt caractérisés par des boisements.

On retrouve également des étangs ou mares un peu partout et notamment dans les espaces boisés ou en pâtures.

Figure 9 : Occupation du sol



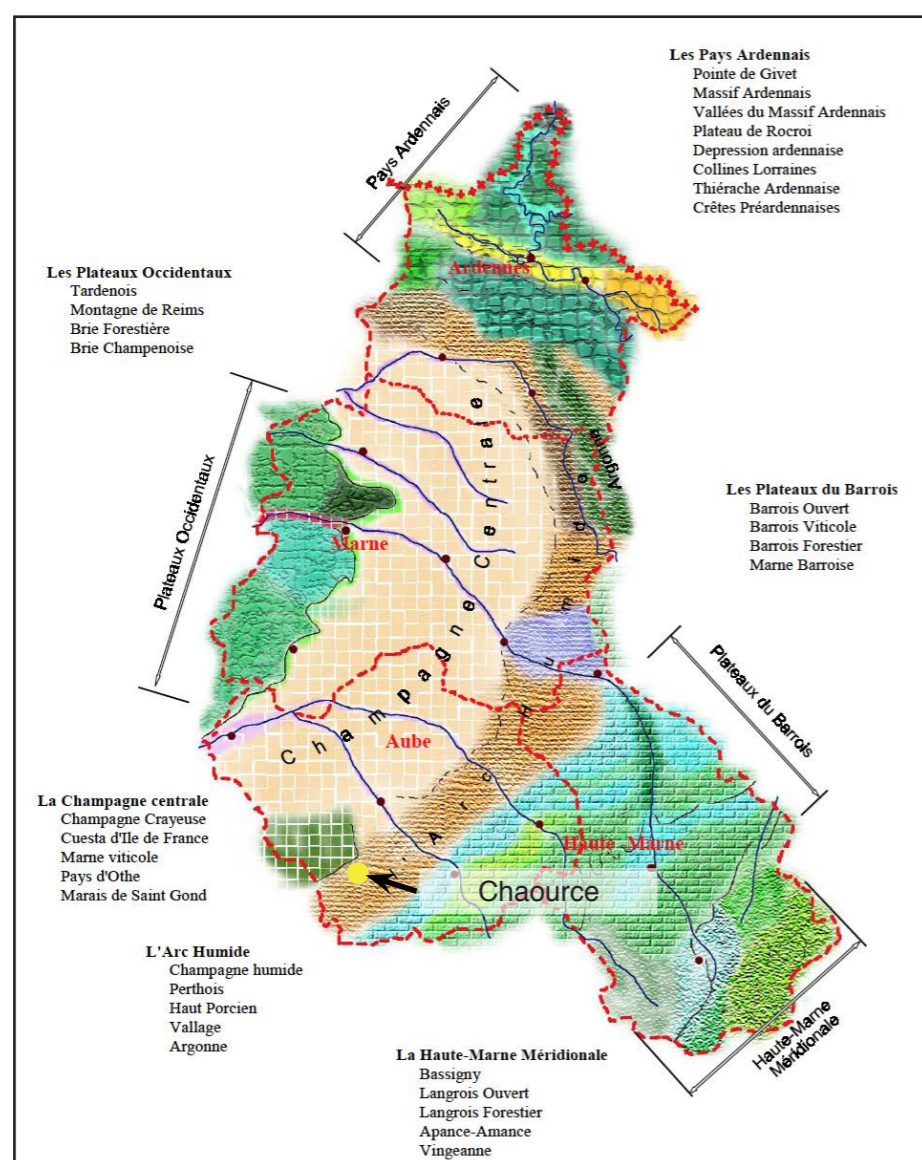
## G. CONTEXTE PAYSAGER

### 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYSAGE

D'après l'Atlas régional, la commune de Chaource est concernée par l'entité paysagère de l'Arc humide et correspond plus exactement à l'unité paysagère de la Champagne Humide (cf. Figure 10).

La commune est plus précisément située au niveau des unités paysagère «Le pays d'Armanche» ainsi que «Le Barrois Ouvert» présentés dans le référentiel des paysages du départements de l'Aube.

Figure 10 : Carte des paysages de Champagne-Ardenne



### 2. LA CHAMPAGNE HUMIDE

La Champagne Humide est une unité paysagère qui fait partie de la grande entité paysagère de l'Arc humide en forme de «croissant» s'étalant sur tous les départements de la Champagne-Ardenne. L'unité de la Champagne Humide est interrompue par d'autres unités qui composent l'Arc Humide comme le Perthois ou le Vallage situé en piémont du massif de l'Argonne.

Les sols de la Champagne Humide sont développés principalement sur les argiles de Gault où s'intercalent des couches de sables, et marnes. Ces formations du Crétacé inférieur marquent, tout comme le paysage, la transition entre la Champagne Crayeuse à l'ouest et les plateaux calcaires du Jurassique à l'est. Ces sols lourds et imperméables sont particulièrement sensibles à l'excès d'eau, ce qui explique les nombreuses zones humides de cette unité.

Les villages s'étirent le plus souvent le long d'une rue principale, très ouvert avec parfois quelques haies qui délimitent encore les propriétés. Les extensions de ces villages-rues contrastent fortement avec les habitudes locales et banalisent ces portions de village.

Les autres éléments verticaux visibles dans le paysage que sont les haies ne sont plus présentes que dans les secteurs réservés à l'élevage. Situées de façon aléatoire et non continue, elles ne créent pas de bocage mais ponctuent l'espace de manière irrégulière.

La Champagne Humide est aujourd'hui majoritairement marquée par les grandes cultures, bien que l'idée de bocage soit encore largement présente dans les esprits. Les principaux éléments de surface du paysage de la Champagne humide consistent en :

- La grande culture présente sur l'ensemble du paysage,
- Les prairies installées sur les secteurs plus humides, principalement en fond de vallées et qui concerne tout particulièrement notre secteur d'étude,
- Les zones de glacis de Saint-Parres et de Brienne-le-Château,
- Les lacs du Der et de la Forêt d'Orient,
- La forêt.

### **3. LE PAYS D'ARMANCE**

Le pays d'Armance comprend les mêmes orientations paysagères que son unité paysagère : la Champagne Humide. Cependant, cette sous-unité se différencie par son paysage plus marqué par les pâtures structurées en bocage important, ainsi que ses formations boisées.

Le Pays d'Armance présente une grande diversité paysagère puisqu'il recoupe trois grandes régions naturelles que sont :

- La Champagne Humide : Au cœur du territoire, elle présente un paysage de bocages, de forêts, de haies, d'étangs qui sont fortement appréciés des visiteurs. La topographie est peu accidentée avec tout de même une alternance entre des zones de faible vallonnement et des zones plus plates.
- Les Plateaux du Barrois : Au sud et à l'est du territoire ces plateaux atteignent près de 300 m d'altitude et sont entaillés par des vallons formés par les nombreux rus. Le bâti est essentiellement composé de ferme-bloc en pierre calcaire blanche ou jaune.
- Les Plateaux du Pays d'Othe : A l'ouest du territoire, le paysage est formé de coteaux structurés est/ouest appuyés sur des vallées aux dénivelés de 80 à 100 m. Une série de buttes témoins, formant en particulier le site d'Ervy le Châtel, dominant l'Armance. Les forêts, les haies et les vergers s'y côtoient également.

Cette diversité paysagère a naturellement un impact positif sur la diversité faunistique et floristique.

### **4. LE BARROIS OUVERT**

Le « Barrois ouvert » limité au nord par la dépression de la Champagne Humide est situé sur les zones à faible pente des plateaux du Barrois et sur le secteur plat à l'est de la vallée de la Marne. Sa topographie présente un contexte de plateaux aux grandes superficies ouvertes qui annoncent les moutonnements du barrois viticole. Les sols qui reposent sur différents types de calcaires sont propices à la grande culture. La régularité du relief a donc permis le développement d'une agriculture intensive où les céréales dominent.

## **H. CONTEXTE PATRIMONIAL**

### **1. MONUMENTS HISTORIQUES**

La commune de Chaource possède une église classée au titre des monuments historiques par un arrêté de 1840. Il s'agit de l'église Saint-Jean Baptiste datant du XII<sup>ème</sup> siècle et située au cœur du village (cf. Figure 11, page 14).

### **2. PATRIMOINE LOCAL**

On entend par patrimoine local, tous les éléments non protégés par les lois citées précédemment, mais appartenant au patrimoine culturel et historique de la commune. On note principalement la présence du château de la Cordelière appartenant au golf de Troyes, mais également la présence de lavoirs ou encore de calvaires (cf. Figure 11, page 14).

D'autres éléments du patrimoine concernent la commune comme le musée du fromage, ou du jouet ancien.

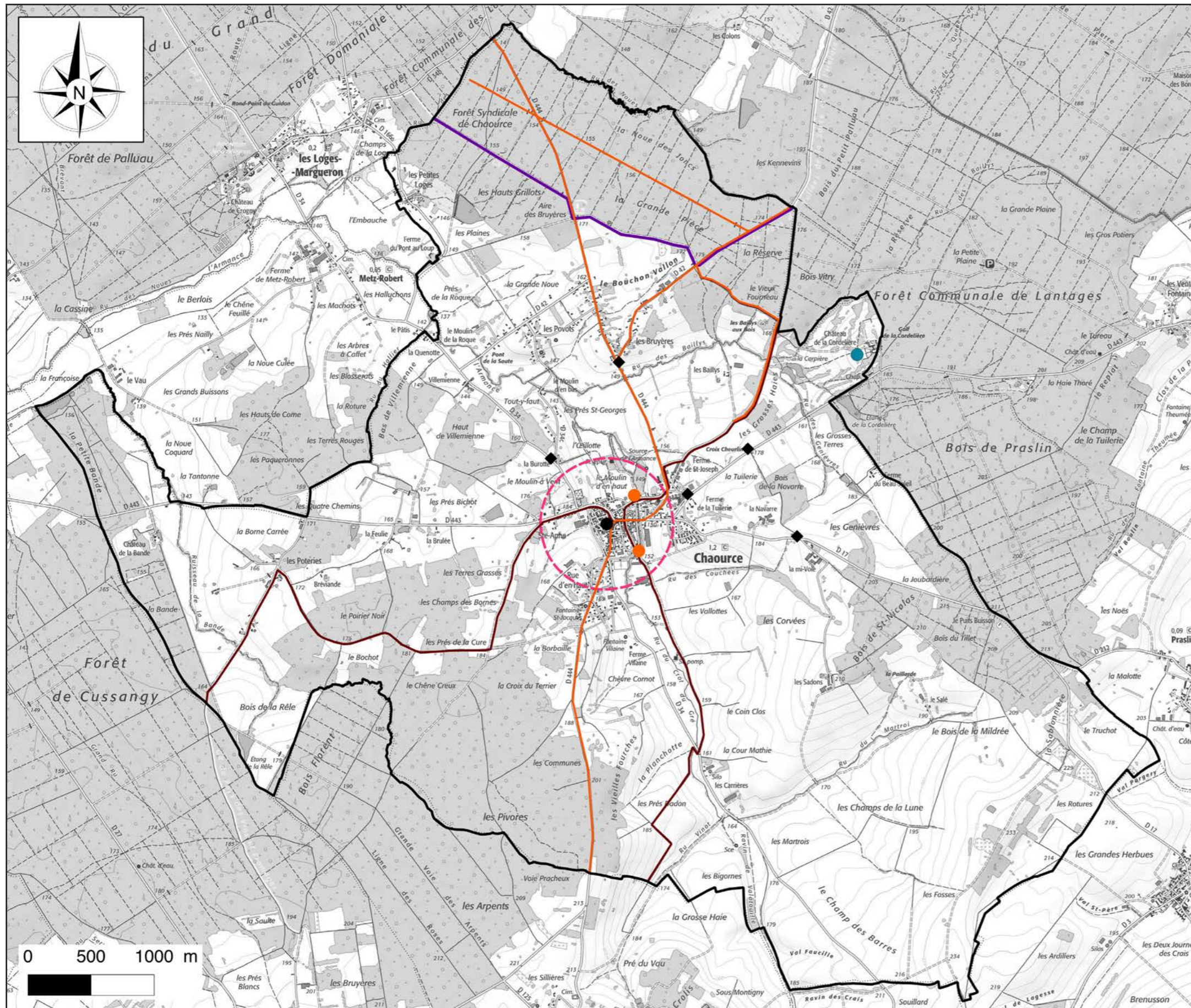
### **3. CHEMINS DE GRANDES RANDONNÉES**

La commune de Chaource est traversée par un chemin de grande randonnée (GR) ainsi que par deux chemins de grande randonnée de pays (GRP) visible sur la Figure 11, page 14 :

- GR 2 : GR qui relie la ville du Havre à la ville de Dijon en passant notamment par Troyes et Chaource,
- GR de Pays des vins et fromages : Chemin qui part de la ville de Tonnerre dans l'Yonne et qui rejoint le centre de Chaource.
- GR de Pays Tour des vallées de la Sarce et de l'Hozain : GRP qui fait une boucle en passant notamment par la commune de Chaource.

Tout ces chemins doivent conserver leur intégrité conformément à la réglementation en vigueur.

Figure 11 : Patrimoine culturel



**Légende :**

- Périimètre d'étude
- Éléments de patrimoine**
- Église classée monument historique
- Périimètre de protection de 500 m autour de l'église
- ◆ Calvaires
- Lavoirs
- Château de la Cordelière
- Chemins GR, GRP, PDIPR**
- Chemins de Grandes Randonnées (GR2)
- Chemins de Grandes Randonnées de Pays
- Chemins inscrits au PDIPR

# I. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

## 1. RISQUES NATURELS

### a. Risque inondations

La commune de Chaource est concernée par le risque inondation, en effet les terrains argileux et les nombreux cours d'eau sur le territoire favorise un risque de débordement au sein de la commune. Néanmoins, aucun zonage de Plan de Prévention du Risque Inondation ne concerne Chaource. Cependant, le syndicat de l'Armançon a réalisé une cartographie de l'aléa inondation de l'Armanche (cf. Figure 12, page 16).

De plus, l'aléa de remontée de nappe doit également être pris en compte (cf. Figure 12, page 16). La majeure partie de la commune comprend des zones à aléa très faible à moyen mais quelques zones présentent une sensibilité moyenne à forte face à la remontée de nappe.

Les zones sensibles au risque de remontée de nappe sont représentées par le talweg de l'Armanche, et par les vallons adjacents qui le rejoignent.

### b. Retrait gonflement des argiles

Ce phénomène est une conséquence de la variation de la quantité d'eau dans les terrains argileux, qui entraîne des gonflements en période humide et des retraits en période sèche.

La lenteur et l'amplitude du phénomène de retrait et gonflement le rendent sans dangers pour l'Homme. Mais l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments et autres constructions.

Ce risque est important dans le département. Les principaux événements ont été rencontrés lors de périodes de sécheresses de 1989 et de 2003. Une cartographie a ainsi été établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) concernant ce risque.

Pour ce qui est du secteur d'étude ce risque de retrait/gonflement des argiles est qualifié de faible à moyen sur l'ensemble de la commune, au niveau des terrains argileux. Le risque est en revanche qualifié de nul sur les terrains à dominance calcaire (cf. Figure 13, page 16).

## c. Risque de mouvement de terrain et d'effondrement

### ***c1. Mouvement de terrain***

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Le plus souvent, le mouvement de terrain est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau par exemple. Il peut, cependant, avoir pour origine première l'activité humaine (par ex : effondrement de cavités artificielles).

Les mouvements lents et continus peuvent se traduire par :

- des affaissements de terrain lents et progressifs qui créent des dépressions topographiques peu profondes,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux, à l'origine de fissurations du bâti,
- des tassements des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) dus à une surexploitation,
- des glissements de terrain caractérisés par des déplacements, par gravité, d'un versant instable ; de vitesse lente, ces déplacements peuvent s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture complète du versant.

Les mouvements rapides et discontinus peuvent se traduire par :

- des effondrements de terrain liés à la rupture brutale de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines ou carrières),
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

La base de données «BD Mouvements de terrain» qui permet le recensement et la localisation des différents types de mouvements de terrain, recense un mouvement de terrain de type effondrement à proximité de la D 17 au niveau du lieu-dit « Les Rotures » (cf. Figure 13, page 16).

### ***c2. Cavités souterraines***

Les quelques formations calcaires recensées dans la partie sud-est du secteur d'étude sont susceptibles de receler des cavités naturelles. En effet, des cavités naturelles existent déjà sur le territoire.

Le calcaire est une roche sédimentaire facilement soluble dans l'eau et sa dissolution peut entraîner la mise en place de karst.

La base de données « BD Cavités » du BRGM qui permet le recensement et la localisation (quand elle est possible) de l'ensemble des cavités d'un territoire, recense quatre cavités sur le secteur d'étude, toutes localisées au sud-est (cf. Figure 13, page 16).

Figure 12 : Risques naturels : inondations et remontée de nappe

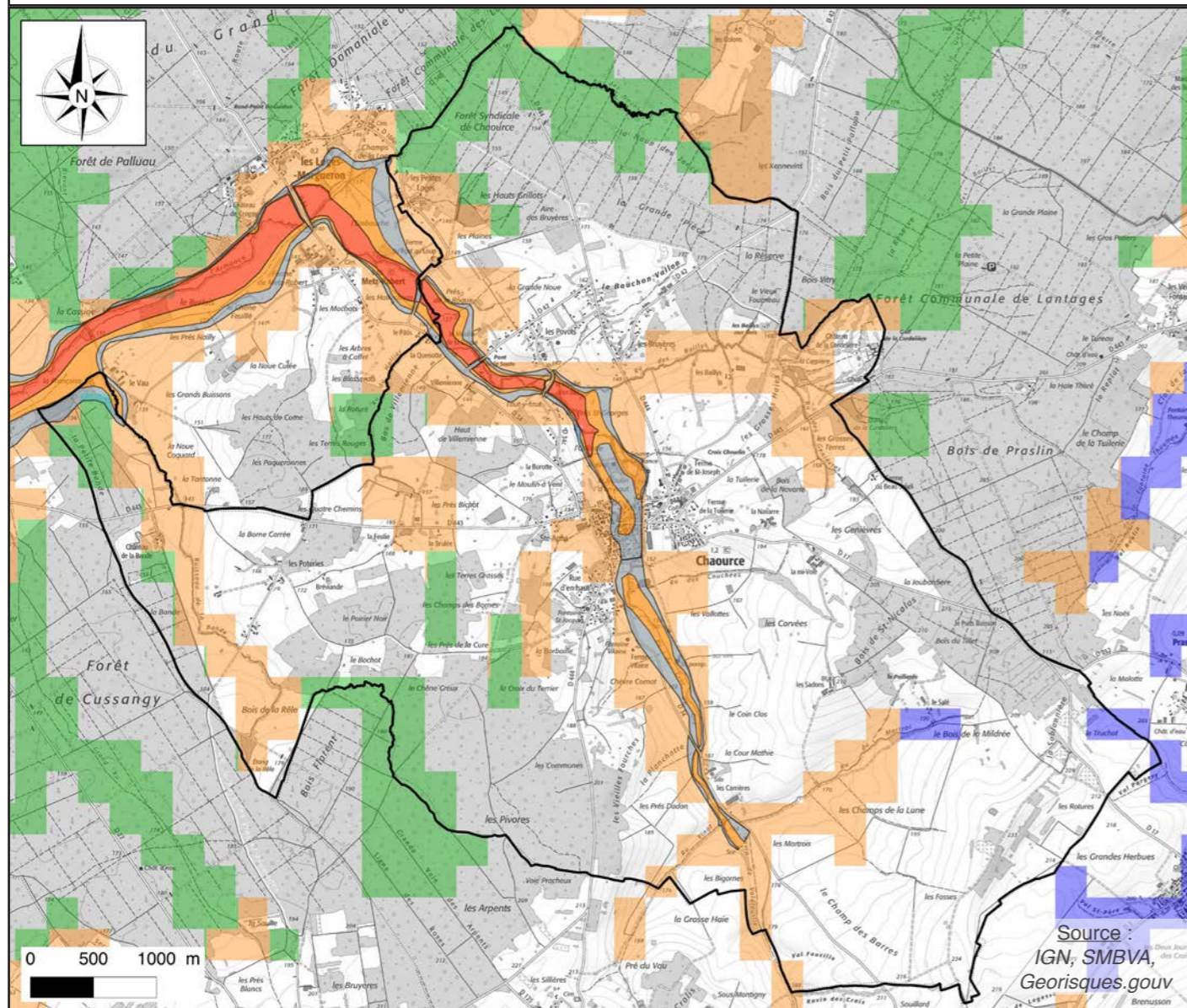
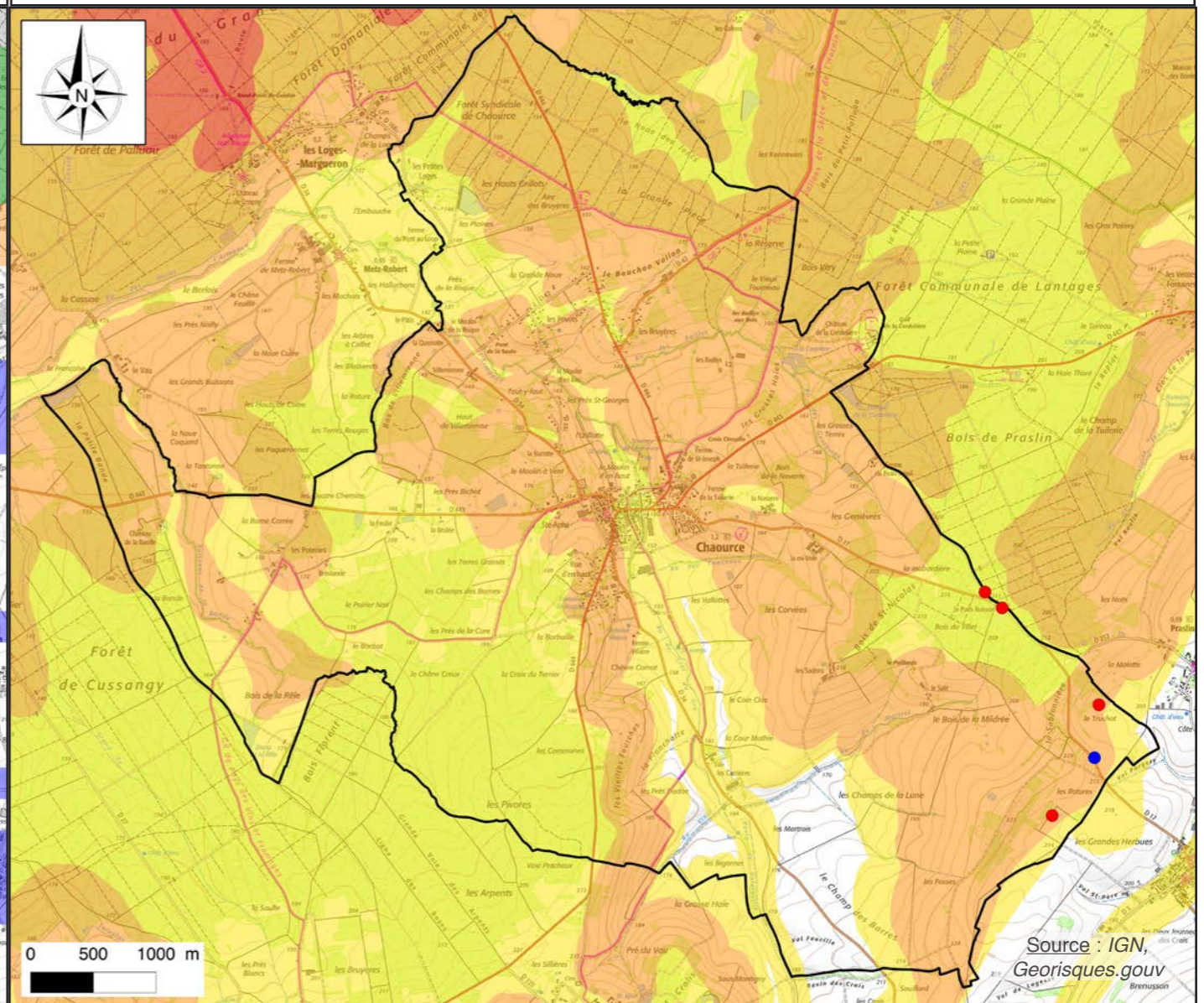


Figure 13 : Risques naturels : mouvements de terrain



**Légende :**

- Périmètre d'étude
- Aléa inondation
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Remontée de nappe
- Risque faible
- Risque moyen
- Risque fort

**Légende :**

- Périmètre d'étude
- Retrait/gonglement des argiles
- Risque nul
- Risque faible
- Risque moyen
- Mouvements de terrain
- Effondrement
- Cavités
- Cavités naturelles

## 2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

On recense une installation classée ICPE soumise à enregistrement au niveau du secteur d'étude, il s'agit de la société « BELLOT » qui produit du cidre.

Le BRGM a mis au point deux bases de données recensant et localisant les sites industriels pollués :

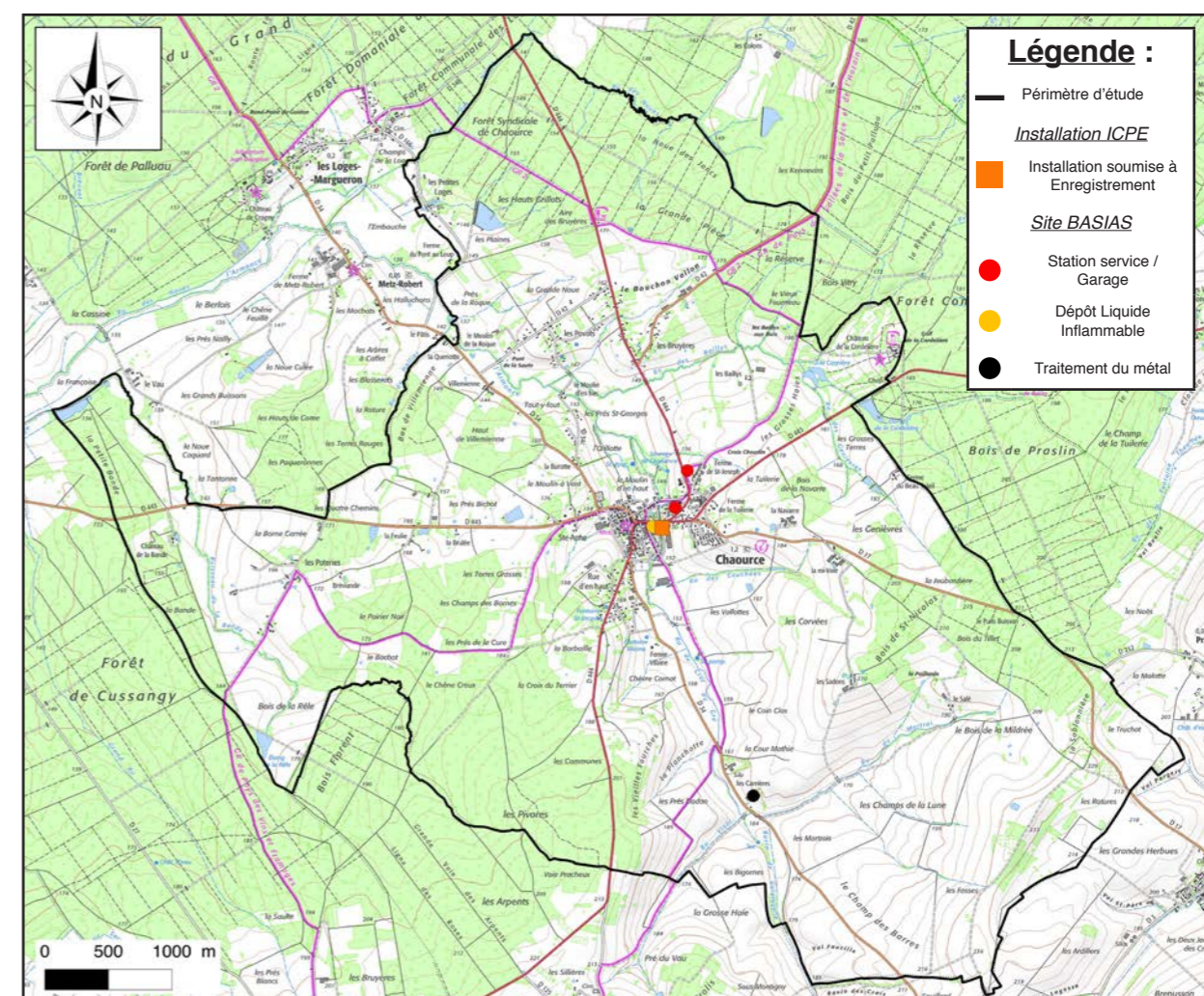
- Base de données BASOL qui recense les sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,
- Base de données BASIAS qui inventorie les anciens sites industriels, susceptibles de présenter une pollution des sols.

La base de données BASOL n'a recensé aucun sol pollué ou potentiellement pollué sur la zone d'étude.

La base de données BASIAS recense quatre sites industriels susceptibles de présenter une pollution des sols :

- une station service, garage (Garage Chaourçois Joël LOUE, mécanique générale, agent SIMCA ; identifiant BASIAS : CHA1000244),
- une station service (Entreprise DEGUET ; identifiant BASIAS : CHA1000241),
- un dépôt de liquide inflammable (Entreprise DEGUET ; identifiant BASIAS : CHA1000240),
- une forge, traitement des métaux (Entreprise Nivelet et Barbier, Ets Barbier Maurice, Ets A.R.N.I S.A.R.L ; identifiant BASIAS : CHA1000243).

Figure 14 : Risques technologiques



## J. SYNTHÈSE DES DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude de l'état initial de l'environnement du site d'étude a fait apparaître des contraintes, qu'il convient de prendre en compte dans la mise en place du projet d'aménagement foncier de Charmoy. Ces contraintes sont liées au milieu physique (climatologie, hydraulique, topographie), au milieu naturel, au milieu humain (urbanisme et réseaux) ainsi qu'au patrimoine paysager/culturel.

La hiérarchisation des enjeux du territoire est établie au regard de la nature du projet (aménagement foncier) et de ses incidences potentielles.

### a. Hydrologie, hydrogéologie, hydraulique

#### → Enjeux modérés

Il s'agit d'agencer les sens de culture, de préférence perpendiculairement à la pente, dans les zones où celle-ci est supérieure à 4%.

La préservation du caractère enherbé des chemins permet de limiter les apports de ruissellement. A défaut, il sera nécessaire de prévoir des ouvrages hydrauliques.

Les ouvrages hydrauliques existants et les éléments à rôle hydraulique sont aussi à maintenir, sauf si l'élément auquel ils sont attachés est supprimé (chemin par exemple)

Il s'agit également, de renaturer les cours d'eau avec un objectif de restauration (Ru du Crot du Gré et l'Armanche) identifiés par le SRCE. Ceci peut-être fait en limitant les apports d'eau de ruissellement en assurant une gestion des eaux en amont par des ouvrages hydrauliques ou des plantations.

Il est préférable de maintenir les surfaces boisées, notamment sur les zones d'argiles.

### b. Milieu naturel

#### → Enjeux forts

Ils concernent le maintien des espaces boisés et leurs lisières, et des haies arborées, notamment ceux situées dans les réservoirs de biodiversités et corridors écologiques identifiés par le SRCE ainsi que les éléments présents dans les ZNIEFF II identifiés sur le territoire.

#### → Enjeux modérés

Conservation des haies arbustives et des espaces enherbés hors zone de ZNIEFF et réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés dans le SRCE (ex : chemins).

### c. Patrimoine et paysage

#### → Enjeux modérés

Préserver les différents éléments composant le paysage d'une manière générale, comme les bois ou les réseaux de haies importants.

Maintenir les chemins de Grande Randonnée et de Grande randonnée de Pays ainsi que les chemins inscrits au PDIPR (ceux-ci peuvent toutefois être modifiés sous réserve d'un accord préalable).

# II. PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Suite à l'analyse des différents éléments de l'environnement et à la synthèse des enjeux et contraintes propres au site, nous pouvons formuler des prescriptions territoriales générales en matière d'hydraulique, de paysage/patrimoine/milieu naturel, d'aménagement parcellaire et pratiques culturelles, de circulation.

Ces prescriptions générales seront ensuite déclinées, en fonction de zones particulières, en actions ciblées.

Les recommandations environnementales sont bâties sur la base d'une hiérarchisation distinguant 3 niveaux :

- **Niveau 1** : les éléments d'intérêt majeur, dont le maintien est nécessaire,
- **Niveau 2** : les éléments d'intérêt secondaire, dont le maintien est souhaitable mais une destruction peut être envisagée,
- **Niveau 3** : les propositions d'améliorations.

Nous utiliserons ces trois niveaux pour identifier les propositions.

Notons dès à présent que des propositions d'amélioration, donc de niveau 3, peuvent avoir plus d'importance que des éléments existants faisant l'objet de propositions de niveau 2 voire 1.

Notons aussi que toute suppression, même d'éléments non signalés, devra être suivie d'une compensation en qualité et en quantité au moins équivalente.

L'ensemble des éléments à conserver (maintien obligatoire ou facultatif), ainsi que les éléments à créer sont présentés au niveau des .

Tous les boisements, haies ou éléments enherbés d'intérêt pour le fonctionnement hydraulique du secteur seront à conserver.

## 1. HYDROGRAPHIE

La commune de Chaource dispose d'un important réseau hydrographique orienté autour de l'Armanche, qui prend sa source sur la commune (au nord du bourg).

La commune est soumise au risque inondation, soit par l'Armanche soit par les rus qui l'alimente (Ru du Crot du Grés, Ru des Baillys).

Un certain nombre de prescriptions peuvent donc être proposées telles que l'interdiction de travaux dans le lit du cours d'eau, la protection des berges et la préservation de la végétation présente. Ces prescriptions s'appliqueront essentiellement aux secteurs où la ripisylve est moins développée.

De plus des mesures en matière d'hydraulique comme la création d'ouvrages, le maintien et/ou la plantation de haies et d'espaces enherbés, permettent de freiner et tamponner le ruissellement des eaux.

## 2. HYDRAULIQUE

Au sein du périmètre d'étude, les risques de ruissellement et d'érosion sont relativement élevés, liés essentiellement aux secteurs de fortes pentes et au caractère argileux de la zone d'étude.

Un certain nombre d'éléments à rôle hydraulique de type haies, talus, bande enherbée existent, ce qui limite déjà les ruissellements, sauf au niveau de la partie sud

Rappelons que pour résoudre ce type de problème, en étant sur des terrains argileux, il convient de freiner et tamponner le plus d'eau possible afin de stocker l'eau dans des ouvrages.

Ces pratiques culturelles sont importantes mais sont souvent insuffisantes en cas de fortes pluies. Il faut donc aussi freiner les eaux qui ruissellent lorsque la capacité d'infiltration du sol est dépassée.

Pour cela, nous proposons 3 types de mesures :

- des mesures de conservation,
- des mesures d'aménagement du parcellaire,
- des mesures d'aménagement hydraulique.

L'ensemble des éléments à conserver sont identifiés dans les Figure 15, page 22 ; Figure 16, page 24 et Figure 17, page 26. et le tableau associé.

## 3. CIRCULATION

Il apparaît nécessaire que l'opération d'aménagement foncier ne nuise pas à la fonctionnalité du territoire. Ceci signifie qu'un certain nombre d'axes de circulation doivent être maintenus :

- les chemins servant de support aux itinéraires de randonnée (GR et PDIPR),
- les quelques axes débouchant sur les routes départementales, ce qui évitera de créer d'autres chemins débouchant sur ces routes départementales,
- l'accès aux éléments patrimoniaux du site (boisements, zones naturelles sensibles).

#### **4. MILIEU NATUREL**

Sur le territoire agricole de l'aire d'étude, dominé par les espaces boisés et les espaces agricoles (pâtures et cultures), il est nécessaire de conserver et de restaurer la diversité structurale afin d'améliorer la biodiversité de la commune.

En terme de patrimoine naturel, nous préconisons, le maintien du réseau d'éléments boisés du site : en plus de leur rôle de régulateur hydraulique, d'habitat pour la faune locale et de coupe-vent, les éléments boisés structurent le paysage du territoire et jouent ainsi le rôle de trame verte. De même, la surface totale d'espace boisé impactée par le projet sera compensée par des mesures de replantation au sein du périmètre d'aménagement. Il est à noter que les éventuelles suppressions d'espaces boisés ne doivent pas conduire à la simplification des effets de lisières. De même, les replantations ne pourront pas être effectués n'importe où (ex : zones humides).

Les prairies doivent être conservées en tant qu'habitats de nombreuses espèces. Les travaux connexes ne devront pas impacter ces secteurs, et notamment conduire à l'assèchement, même partiel des zones plus humides.

Ainsi, la majorité des boisements ou friches inclus dans le périmètre d'aménagement proposé sont à maintenir obligatoirement, et devront être préservés dans le cadre du programme de travaux connexes et ne pas s'inscrire dans le cadre d'un parcellaire à vocation agricole.

Tout comme les éléments hydrauliques d'intérêt, l'ensemble des éléments à conserver sont identifiés dans les Figure 15, page 22 ; Figure 16, page 24 et Figure 17, page 26. et le tableau associé.

#### **5. PAYSAGE ET PATRIMOINE**

##### **a. Généralités**

Les propositions visent essentiellement à :

- renforcer les caractéristiques naturelles du territoire : lignes de force, points d'appel,
- respecter l'échelle du paysage : conserver un rapport d'échelle raisonnable entre toutes les composantes,
- affirmer les identités et les ambiances : préserver la diversité, ménager des points de vue remarquables,
- maintenir l'esprit des lieux : conserver les éléments remarquables du milieu naturel, les éléments du patrimoine culturel...

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Durable (SDAD), nous pouvons proposer les mesures suivantes illustrées sur les Figure 15, page 22 ; Figure 16, page 24 et Figure 17, page 26.

Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°1 en Figure 15, page 22 .

Numéro de proposition	Objet/ secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
1	Boisements	Nécessaire <sup>1</sup>	+++	+++	++
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++
17					
18					
19					
20	Pâtures arborées	Nécessaire <sup>2</sup>	+	+++	+
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34	Alignement d'arbres têtard	Nécessaire		+++	+++

<sup>1</sup> : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichement afin de faciliter la gestion forestière. Défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tous les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

<sup>2</sup> : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arboré en qualité équivalente. Défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mis en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tous les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

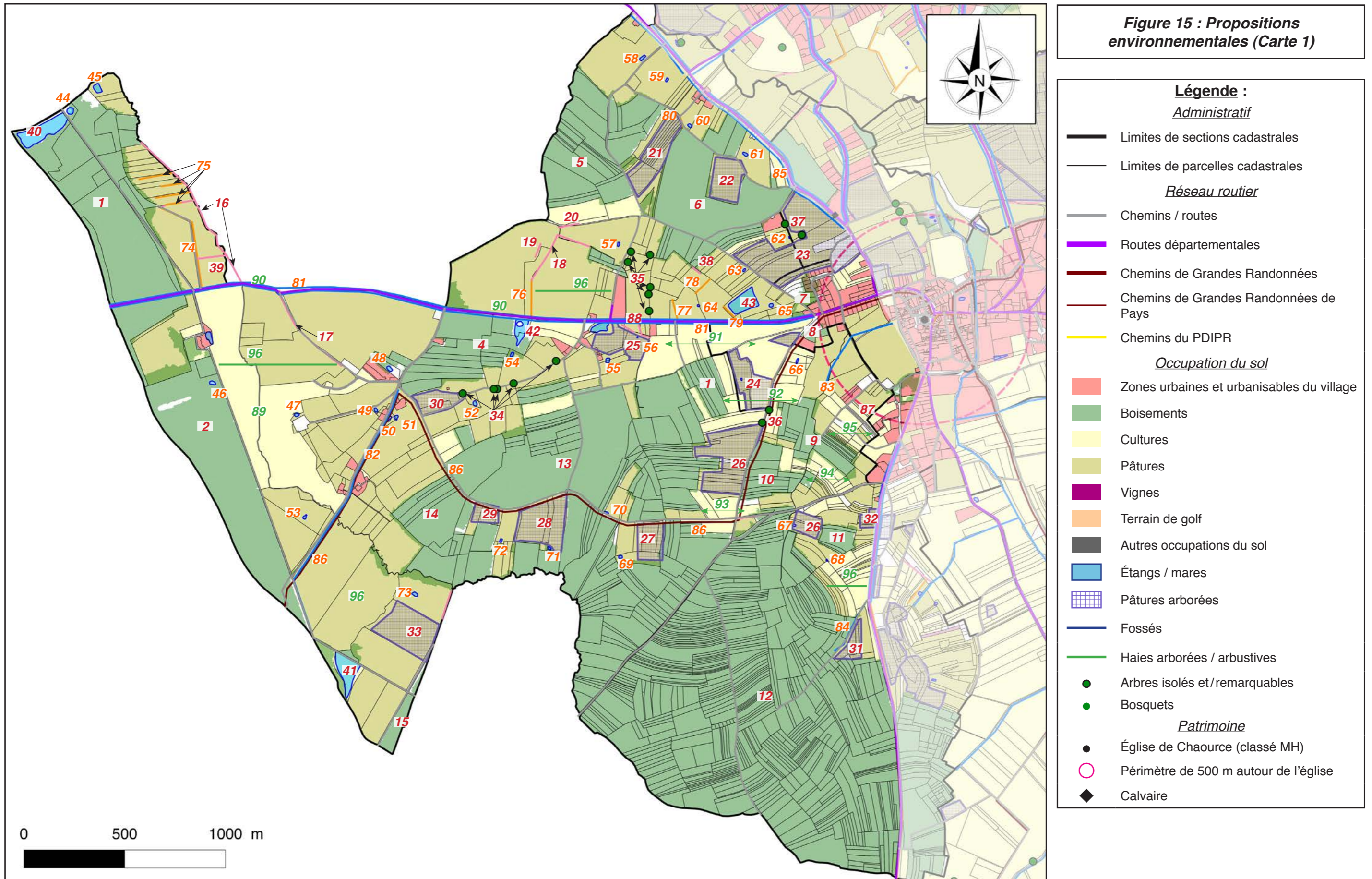
Numéro de proposition	Objet/ secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
35	Arbres isolés	Nécessaire		+++	+
36					
37					
38	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++
39					
40	Étang	Nécessaire	+++	+++	++
41					
42					
43					
44 à 73	Mares	Utile <sup>1</sup>	+	+++	
74	Haies arbustives	Utile <sup>2</sup>	++	++	+
75					
76					
77					
78					
79					
80	Fossés	Utile	++		
81					
82					
83					
84					
85					
86	GRP des Vins et Fromages	Utile <sup>3</sup>			+++
87	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
88	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++
89	Mise en pâture de parcelles cultivées	Proposition d'amélioration	+	++	
90	Plantation de haies le long de la D 443	Proposition d'amélioration	+++	++	
91 à 95	Orientation des cultures perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
96	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	

<sup>1</sup> : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées (grenouilles, tritons), moyennant compensation.

<sup>2</sup> : Possibilité de défrichement avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mis en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tous les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

<sup>3</sup> : Le tracé et les liaisons doivent être maintenus, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

**Figure 15 : Propositions environnementales (Carte 1)**



Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°2 en Figure 16, page 24.

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
97	Boisements	Nécessaire <sup>1</sup>	+++	+++	+++
98					
99					
100					
101					
102					
103					
104					
105					
106					
107					
108	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116					
117					
118					
119	Arbre isolé	Nécessaire		+++	++
120					
121					
122					
123					
124 à 136					

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
137	Haies arbustives	Utile <sup>2</sup>	++	++	+
138					
139					
140					
141 à 169	Mares	Utile <sup>1</sup>	+	+++	
170	GRP des Vins et Fromages	Utile <sup>2</sup>			+++
171	Chemins du PDIPR				++
172 à 185	Fossés	Utile <sup>3</sup>	++		
186 à 205	Pâtures arborées	Nécessaire <sup>4</sup>	+	+++	+
206	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
207 à 216	Orientation des cultures perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
217	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	
218 à 230	Plantation de haies le long des fossés	Proposition d'amélioration	+	+	+
231 à 237	Bassins de rétention en aval des fossés avant rejet dans les rus	Proposition d'amélioration	+++	+	--
238 à 240	Bandes enherbées le long des fossés	Proposition d'amélioration	+++	++	+

<sup>1</sup> : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichage afin de faciliter la gestion forestière. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mis en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tous les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

<sup>2</sup> : Possibilité de défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mis en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tous les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

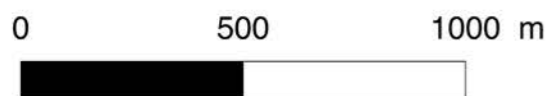
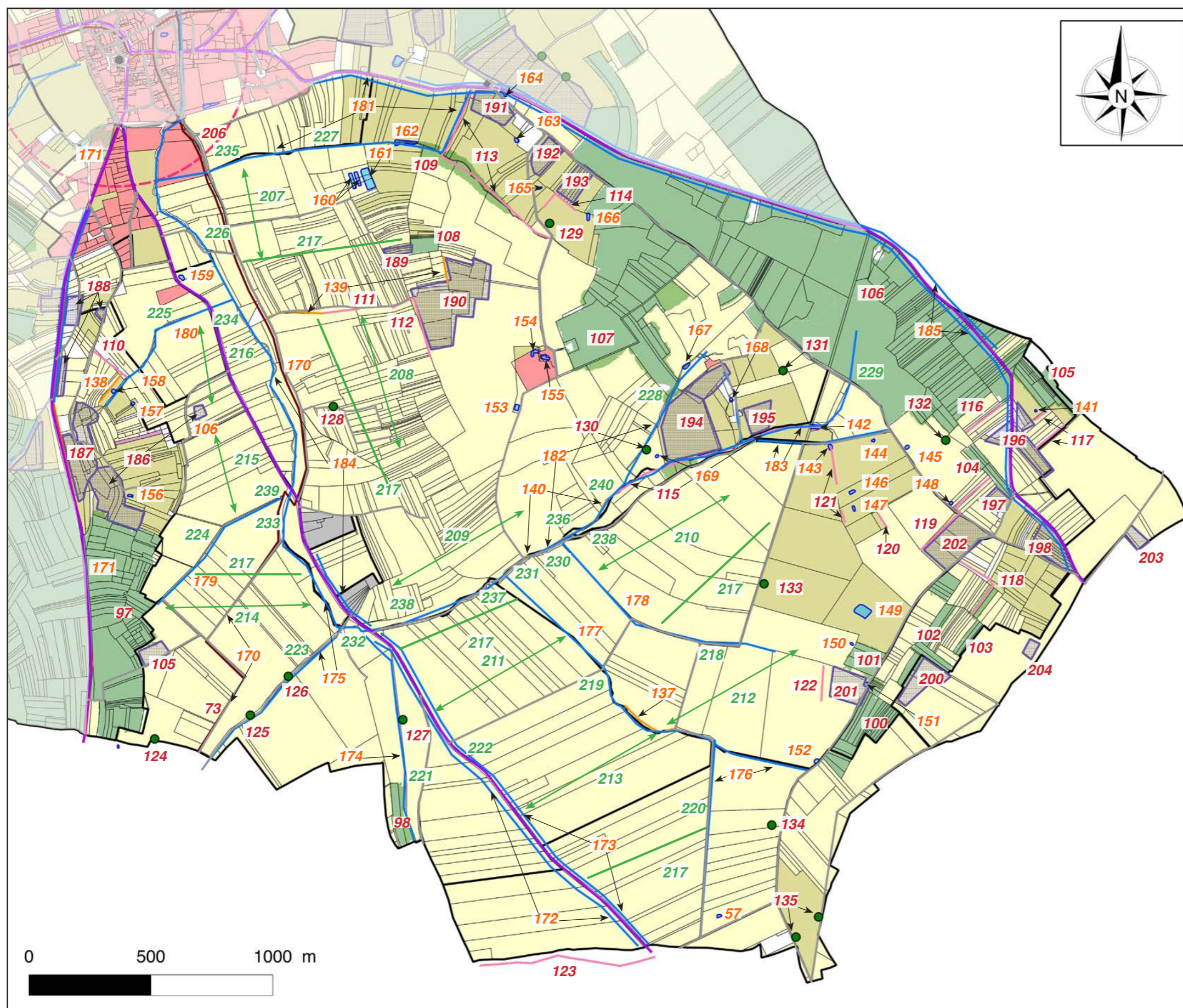
<sup>1</sup> : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées (grenouilles, tritons)).

<sup>2</sup> : Le tracé et les liaisons doivent être maintenus, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

<sup>3</sup> : Utile pour la gestion du ruissellement sauf si le chemin est supprimé.

<sup>4</sup> : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arboré en qualité équivalente. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tous les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage.)**

**Figure 16 : Propositions environnementales (Carte 2)**



- Légende :**
- Administratif*
- Limites de sections cadastrales
  - Limites de parcelles cadastrales
- Réseau routier*
- Chemins / routes
  - Routes départementales
  - Chemins de Grandes Randonnées
  - Chemins de Grandes Randonnées de Pays
  - Chemins du PDIPR
- Occupation du sol*
- Zones urbaines et urbanisables du village
  - Boisements
  - Cultures
  - Pâtures
  - Vignes
  - Terrain de golf
  - Autres occupations du sol
  - Étangs / mares
  - Pâtures arborées
  - Fossés
  - Haies arborées / arbustives
  - Arbres isolés et/remarkables
  - Bosquets
- Patrimoine*
- Église de Chaource (classé MH)
  - Périmètre de 500 m autour de l'église
  - ◆ Calvaire

Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°3 en Figure 17, page 26.

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
241	Boisements	Nécessaire <sup>1</sup>	+++	+++	++
242					
243					
244					
245					
246					
247					
248					
249					
250					
251					
252					
253					
254					
255	Haies arborées	Nécessaire		+++	++
256					
257					
258					
259					
260					
261					
262					
263	Étangs / Bassins	Nécessaire	+++	+++	+
264	Alignement d'arbres	Nécessaire		+++	++
265					
266 à 273	Arbres isolé	Nécessaire		++	+
274	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
275 à 270	Calvaires	Nécessaire			+++
280 à 296	Mares	Utile <sup>2</sup>	+	+++	

<sup>1</sup> : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichage afin de faciliter la gestion forestière. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mis en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tous les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

<sup>2</sup> : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées (grenouilles, tritons)).

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
297 et 298	Chemins du PDIPR	Utile <sup>1</sup>			++
299	GR 2				+++
300	GRP des vallées de la Sarce et de l'Hozain				+++
301	Haies arbustives	Utile <sup>2</sup>	++	++	+
302					
303					
304					
305					
306	Réseau bocagé de haies arbustives	Nécessaire	++	+++	++
307					
308 à 316	Fossés	Utile <sup>3</sup>	++		
317 à 328	Pâtures arborées	Nécessaire <sup>4</sup>	+	+++	+
329 à 333	Orientation du sens de culture perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
334 à 339	Bandes enherbées le long des fossés	Proposition d'amélioration	+++	++	+
340 à 342	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	
343 à 347	Plantation de haies le long des fossés	Proposition d'amélioration	+	+	+
348	Maintien du réseau hydrographique	Nécessaire <sup>5</sup>	+++	+++	+++
349	Zones humides	Nécessaire <sup>6</sup>	++	+++	+++

<sup>1</sup> : Le tracé et les liaisons doivent être maintenus, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

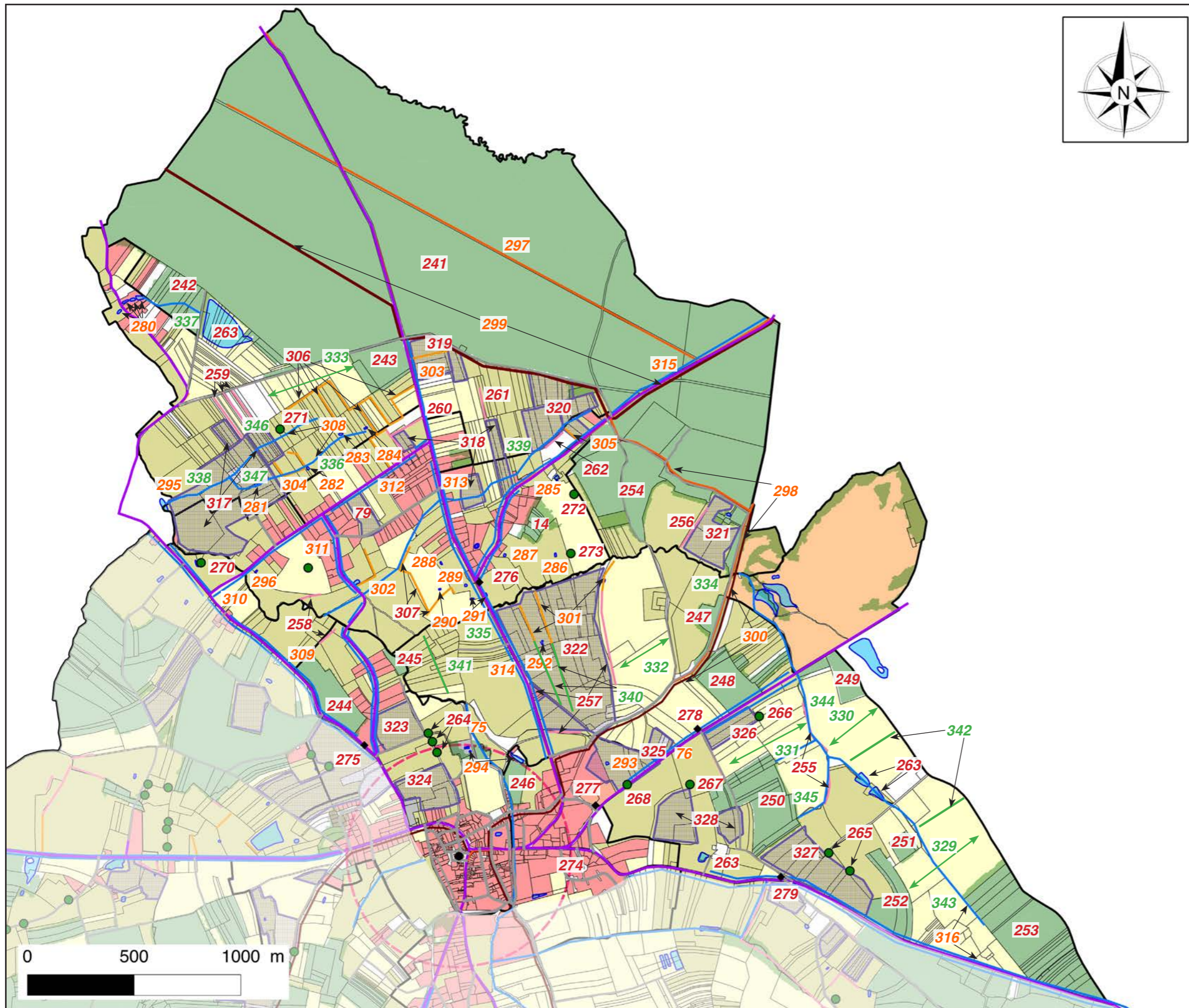
<sup>2</sup> : Possibilité de défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tous les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

<sup>3</sup> : Utile pour la gestion du ruissellement sauf si le chemin est supprimé.

<sup>4</sup> : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arboré en qualité équivalente. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mis en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tous les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

<sup>5</sup> : Prescription d'ordre générale portant sur l'ensemble du réseau hydrographique de la commune, celui-ci peut toutefois être renaturé afin de gérer certains problèmes hydrauliques.

<sup>6</sup> : Prescription d'ordre générale portant sur les zones humides de la commune (se référer à l'étude menée par le SMBVA, cartographie des zones humides), interdiction de drainer ces zones humides.



**Figure 17 : Propositions environnementales (Carte 3)**

**Légende :**

*Administratif*

- Limites de sections cadastrales
- Limites de parcelles cadastrales

*Réseau routier*

- Chemins / routes
- Routes départementales
- Chemins de Grandes Randonnées
- Chemins de Grandes Randonnées de Pays
- Chemins du PDIPR

*Occupation du sol*

- Zones urbaines et urbanisables du village
- Boisements
- Cultures
- Pâtures
- Vignes
- Terrain de golf
- Autres occupations du sol
- Étangs / mares
- Pâtures arborées
- Fossés
- Haies arborées / arbustives
- Arbres isolés et/remarkables
- Bosquets

*Patrimoine*

- Église de Chaource (classé MH)
- Périmètre de 500 m autour de l'église
- ◆ Calvaire